



**Centre interarmées
de concepts,
de doctrines et
d'expérimentations**



Désengagement

Doctrines interarmées DIA-4.2.1_DESENGAGEMENT(2013)

N° 199/DEF/CICDE/NP du 25 novembre 2013



Avertissement

Ce document de Doctrine a été élaboré par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE). Il est promulgué et rendu public par le Directeur du CICDE, dans le cadre de ses missions de développement et expérimentation de la doctrine interarmées dans un contexte national ou multinational, et de participation aux études et recherches au niveau interministériel.

Il a été conçu et rédigé par un collège d'experts affectés au CICDE : c'est un document de Doctrine et non un acte juridique ; il n'a en particulier aucune portée réglementaire.

Ainsi qu'il est exposé aux § 107 à 111 du document-cadre DC_001(A)_DOCTRINE(2013) pour la doctrine en général, le contenu de ce document sert de référence commune, donne à la réflexion un cadre analytique rigoureux et contribue à définir un langage et des méthodes partagées par tous ceux qui ont pour tâche d'élaborer ou d'exécuter des plans, des missions ou des ordres. Il ne saurait donc en rien affecter l'autorité ni limiter la responsabilité du commandement, que ce soit dans le domaine de l'organisation des forces ou dans celui de la conception et de l'exécution des missions.

Intitulée *Désengagement*, la Doctrine interarmées (DIA -4.2.1) respecte les prescriptions de l'*Allied Administrative Publication (AAP) 47(A)* intitulée *Allied Joint Doctrine Development*). Elle applique également les règles décrites dans le *Lexique des règles typographiques en usage à l'Imprimerie nationale* (LRTUIN, ISBN 978-2-7433-0482-9) dont l'essentiel est disponible sur le site Internet www.imprimerienationale.fr ainsi que les prescriptions de l'Académie française. La jaquette de ce document a été réalisée par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE).

Attention : la seule version de référence de ce document est la copie électronique mise en ligne sur les sites Intradef et Internet du CICDE (<http://www.cicde.defense.gouv.fr>) dans la rubrique *Corpus conceptuel et doctrinal interarmées* !

Directeur de la publication

Vice-amiral Arnaud de TARLÉ

21 place Joffre-BP 31
75 700 PARIS SP 07

Téléphone du secrétariat : 01.44.42.83.31
Fax du secrétariat : 01.44.42.82.72

Rédacteur en chef

Colonel (air) Laurent AUBIGNY

Auteurs

Document collaboratif placé sous la direction du Colonel (terre) Olivier KEMPF
et du Colonel (terre) Pierre FAUCHE

Conception graphique

Maître Frank Martinez

Crédits photographiques

Ministère de la Défense- SIRPA Terre, SIRPA Marine et SIRPA Air

Imprimé par

EDIACAT

Section IMPRESSION

76 rue de la Talaudière-BP 508
42007 SAINT-ETIENNE cedex 1
Tél : 04 77 95 33 21 ou 04 77 95 33 25



DIA-4.2.1_DESENGAGEMENT(2013)

DÉSENGAGEMENT

N° 199/DEF/CICDE/NP du 25 novembre 2013

(PAGE VIERGE)

Lettre de promulgation

Paris, le 25 novembre 2011
N°199/DEF/CICDE/NP

Objet : Promulgation de la doctrine interarmées Désengagement (DIA 4.2.1).

Références :

- Arrêté ministériel du 21 avril 2005 portant création du Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations.
- Instruction n°1239 DEF/EMA/GRH/OR du 20 juin 2006 relative à l'organisation et au fonctionnement du Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations.

La doctrine interarmées Désengagement (DIA 4.2.1), en date du 25/11/2013, est promulguée.

Vice-amiral Arnaud de Tarlé
Directeur du Centre interarmées de concepts,
de doctrines et d'expérimentations (CICDE)



Handwritten signature

(PAGE VIERGE)

Récapitulatif des amendements

1. Ce tableau constitue le recueil de tous les amendements proposés par les lecteurs, quels que soient leur origine et leur rang, transmis au Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE) en s'inspirant du tableau proposé en annexe C (voir page 58).
2. Les amendements validés par le CICDE sont inscrits **en rouge** dans le tableau ci-dessous dans leur ordre chronologique de prise en compte.
3. Les amendements pris en compte figurent **en violet** dans la nouvelle version.
4. Le numéro administratif figurant au bas de la première de couverture et la fausse couverture est corrigé (**en caractères romains, gras, rouge**) par ajout de la mention : « **amendé(e) le jour/mois/année.** »
5. La version électronique du texte de référence interarmées amendé remplace la version antérieure dans toutes les bases de données informatiques.

N°	Amendement	Origine	Date de validité
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			

(PAGE VIERGE)

Références

- a. **Défense et sécurité nationale. Le Livre blanc.** La Documentation française, mai 2013 (ISBN : 978-2-11-009358-5), préface du Président de la République, François Hollande. Par commodité, cet ouvrage sera désigné par le sigle LBDSN-2013 dans tout le reste du document.
- b. **Arrêté du 3 septembre 2012** portant organisation de l'état-major des armées et fixant la liste des autorités et organismes directement subordonnés au chef d'état-major des armées.
- c. **Arrêté du 21 février 2012** relatif à la gestion logistique des biens mobiliers affectés au ministère de la Défense et des Anciens Combattants.
- d. **Lettre n° D-12-00551 DEF/EMA/ESMG/NP du 20 janvier 2012** portant sur l'exercice de l'autorité du chef d'état-major des armées sur les services de soutien interarmées.
- e. **CIA-01_CEF(2013), Concept d'emploi des forces** n° 130/DEF/CICDE/NP du 12 septembre 2013.
- f. **RDIA 4 (Soutien)** n° 101/DEF/CICDE/NP du 17 juin 2013.
- g. **DIA-01_DEF(2011), Doctrine d'emploi des forces** n° 127/DEF/CICDE/NP du 12 juillet 2011
- h. **DIA-03_CEO(2010), Commandement des engagements opérationnels,** n° 217/DEF/CICDE/DR du 30 juillet 2010.
- i. **DIA-04(B)_SOUT(2013), Le soutien aux engagements opérationnels, livrets 1 à 3,** n° 040/DEF/CICDE/DR du 14 mars 2013.

Contexte : Le désengagement des opérations

1. Faisant suite aux derniers engagements opérationnels de la France : Eufor au Tchad, Pamir - Héraclès en Afghanistan, Harmattan en Lybie, marqués par des phases de désengagement des forces complexes, variées et toujours délicates, il est apparu nécessaire de décliner une doctrine spécifique à cette manœuvre interarmées si particulière.
2. Tout engagement opérationnel de forces projetées se conclut par une phase de désengagement. Cette étape finale consiste à retirer les forces de leur mission opérationnelle, à les regrouper et à les rapatrier ou à les engager dans une autre opération.
3. Cette phase de l'opération qui se conçoit aisément, s'avère en fait particulièrement complexe dans sa planification et dans son exécution. La qualité de son déroulement agit directement sur le bilan final de l'opération.
4. Dès lors, il serait réducteur de cantonner le désengagement à une simple manœuvre de soutien. En effet, le désengagement recouvre des aspects opérationnels, des aspects liés à l'approche globale et des aspects de soutien qu'il convient de coordonner étroitement.

Objet de la DIA 4.2.1

1. La DIA 4.2.1 traite de la doctrine du désengagement. Elle procède de la DIA 01 (doctrine d'emploi des forces), de la DIA 3 (commandement des engagements opérationnels) et de la DIA 4 (doctrine du soutien).

2. La doctrine interarmées Désengagement (DIA 4.2.1, 1ère édition) porte sur la quatrième et ultime étape d'un engagement opérationnel qui, après la décision d'engagement (étape 0), prévoit la planification opérationnelle et la génération de forces (étape 1), la projection (étape 2), l'intervention proprement dite (étape 3).
3. La DIA 4.2.1 met l'accent sur le caractère interarmées de cette phase. Elle intègre tout particulièrement les dernières transformations majeures de la Défense dans le domaine du soutien.
4. Elle est destinée prioritairement aux acteurs opérationnels. En premier lieu, le chef interarmées afin qu'il puisse mesurer les actions de l'ensemble de ses subordonnés issus des armées, directions et services interarmées mais aussi, qu'il puisse anticiper les rendez-vous majeurs de cette phase délicate.

Elle est également destinée aux unités engagées et/ou envoyées en renforcement afin de coordonner leur action en se référant à des principes d'action partagés, clairs et structurants.

Enfin, elle fixe le cadre de l'action des acteurs amont et aval d'une opération et plus particulièrement ceux chargés du soutien organique ou fonctionnel (de la planification à la fin du remisage en entrepôt et à la reconstitution des stocks...).

Architecture du document

1. La DIA 4.2.1 est articulée selon 4 chapitres :
 - la description du cadre opérationnel (chapitre 1) ;
 - le commandement et l'organisation générale du désengagement (chapitre 2) ;
 - la conduite du désengagement (chapitre 3) ;
 - la déclinaison de dispositions particulières liées aux composantes, aux fonctions du soutien et au cadre d'engagement (chapitre 4) ;
2. Quatre annexes complètent le document dont une, donne une répartition possible des responsabilités (annexe A) et une autre, fournit un exemple de directive initiale de désengagement (annexe B).

Interopérabilité

1. Il n'existe pas de document traitant en propre du désengagement (*redeployment*) au sein de l'OTAN et de l'UE.
2. L'OTAN a pour projet de produire une doctrine sur le désengagement en 2016 avec une étape intermédiaire visant à la diffusion d'une *Joint Operational Guidance (JOG)* en 2014.
3. La doctrine 4.2.1 servira ainsi aux travaux « otaniens ».

Généralités sur le désengagement

Définitions

Le désengagement est la **phase finale d'une opération militaire**. Il consiste à retirer les forces de leur mission opérationnelle, à les regrouper et à les rapatrier ou les engager dans une autre opération.

Le désengagement ne saurait donc être réduit à une simple manœuvre de soutien. En effet, le désengagement recouvre des aspects opérationnels, des aspects liés à l'approche globale et des aspects de soutien.

Le désengagement peut s'opérer selon deux formes principales, qu'il s'agisse d'un engagement de vive force ou d'une opération de stabilisation :

- a. le **retrait**, marqué par l'atteinte, entière ou partielle, de l'état final recherché. Il s'agit du cas général ;
- b. le **repli**, marqué par une certaine urgence. Ce cas particulier est dû aux circonstances.

Point de bascule

Le chef interarmées aura le souci des conditions de combat. En effet, la manœuvre de désengagement le conduira à se priver au fur et à mesure de forces et de moyens et donc à réduire simultanément la gamme et l'ampleur de la part combattante de sa mission. À un moment, il ne sera plus en mesure de conduire la mission de combat de façon autonome, hors les actes d'auto-défense, et les opérations logistiques prendront le pas.

Ce point de bascule doit être identifié très précisément et faire l'objet d'un ordre particulier.

La seule mission résiduelle consiste alors à conduire les derniers transferts d'autorité qui resteraient pendant le désengagement et à assurer la protection de la force. Cette dernière revêt des postures différentes, selon qu'elle porte sur une emprise que l'on laisse, un lieu de regroupement secondaire ou principal ou un convoi liant ces différents points.

Responsabilités

Le commandement (Cf. § 2003 et annexe A) est classiquement articulé entre les niveaux : stratégique (CPCO, et ses centres : CICLO, CMT, CIAO, CIAE), opératif (COMANFOR ou CCNF¹) et tactique. Afin de mener à bien cette phase, le CPCO peut mettre en place une cellule temporaire, dédiée à la planification et au contrôle de la manœuvre (Cellule de Coordination du Désengagement : CCD).

Selon le besoin, des renforts sont envoyés sur le théâtre au profit de certaines fonctions particulières et identifiées.

Tâches

Il faudra procéder à de multiples transferts : de mission (Cf. § 2016), de responsabilité (Cf. § 2020 et 2021), d'emprises (Cf. § 2022), de matériel (Cf. § 2026), de personnel (Cf. § 2029).

¹ Commandant du contingent national France.

À l'intérieur de la phase de désengagement, plusieurs temps sont à distinguer (Cf. § 2035) :

- a. T0 : Planification (ce temps s'effectue dans la phase préalable à celle du désengagement) et mesures préparatoires ;
- b. T1 : Mesures initiales (prépondérance opérationnelle) ;
- c. T2 : Effort (prépondérance soutien) ;
- d. T3 : Actions en métropole (remise en condition, RETEX).

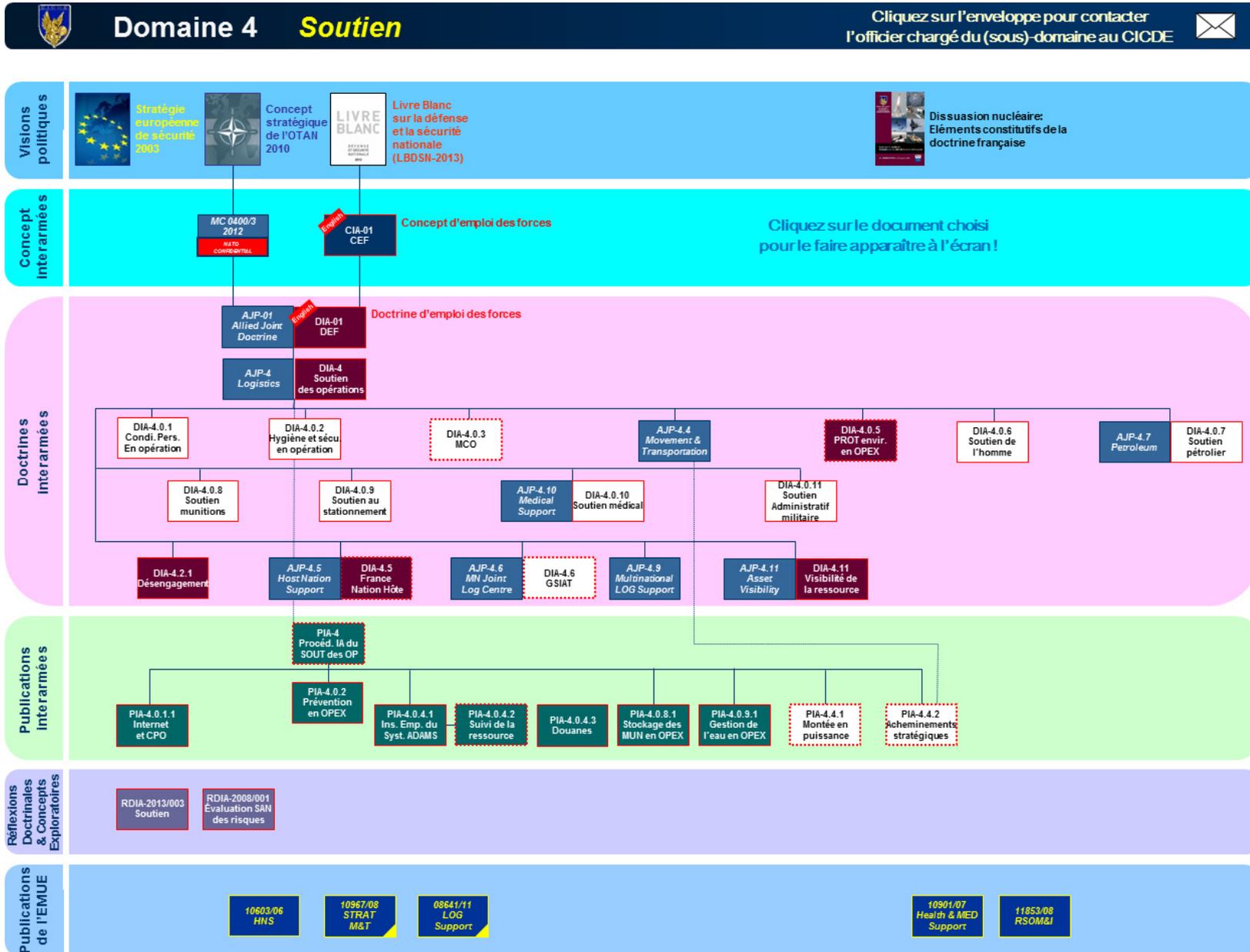
Conduite du désengagement

La conduite du désengagement (Cf. § 3001) est initiée par une directive initiale de désengagement (DID, Cf. annexe B) émise par le niveau stratégique, et un ordre de désengagement (écrit par le niveau opératif).

Ces ordres décrivent la cinématique (chronologie, vecteurs, hommes et matériels à mouvoir, formalités), les zones de regroupement et d'attente (ZRA), et décrivent ce qui a trait au personnel (Cf. § 3012), aux emprises (Cf. § 3020), aux biens et équipements (Cf. § 3026), aux mouvements (Cf. § 3035), aux SIC (Cf. § 3040) et au suivi des flux et des vecteurs (Cf. § 3043).

Les dispositions particulières décrivent les spécificités des armées et composantes (Cf. § 4002) et des treize sous-fonctions de soutien (Cf. § 4024).

PLACE DE LA DIA-4.2.1 DANS LE CORPUS DOCTRINAL



(PAGE VIERGE)

Sommaire

	Page
Références et préface	9
Fiche pour le lecteur pressé	11
Chapitre 1 - Cadre opérationnel	17
Section I – Généralités	17
Section II – Environnement opérationnel	19
Section III – Les trois axes d’effort du chef interarmées	21
Chapitre 2 - Commandement et organisation générale	27
Section I – Qui ? Responsabilités	27
Section II – Quoi faire ? Procéder aux transferts	28
Section III – Quand ? Temps du désengagement	31
Chapitre 3 - Conduite du désengagement (comment faire ?)	35
Chapitre 4 - Dispositions particulières	39
Section I – Armées et composantes	39
Section II – Fonctions de soutien	41
Section III – Territoire national	53
Annexe A - Répartition possible des responsabilités	55
CPCO : Conception et contrôle	55
CICLO : Conduite stratégique	55
CMT : Acheminement Stratégique	55
CIAO : Soutien administratif et financier	55
CCNF et ASIA : Mise en œuvre	56
EMOs, directions et services: mise en œuvre de la réintégration des matériels en métropole	56
Éléments français de soutien (dans le cadre d’un soutien rapproché d’une force de présence ou de souveraineté)	56
Annexe B - Exemple de directive initiale pour le désengagement	57
Objectifs généraux	57
Actions à mener	57
Calendrier	59
Organisation du Commandement	59
Annexe C - Demande d’incorporation des amendements	60
Annexe D - Lexique	61
Résumé (quatrième de couverture)	66

(PAGE VIERGE)

Chapitre 1

Cadre opérationnel

1001. La présente doctrine interarmées traite de la doctrine du désengagement. Elle procède de la DIA 01 (doctrine d'emploi des forces), de la DIA 3 (commandement des engagements opérationnels) et de la DIA 4 (doctrine du soutien).
1002. Le désengagement conclut toute opération militaire. Il est la quatrième et ultime étape d'un engagement qui, après la décision d'engagement (étape 0), prévoit la planification opérationnelle et la génération de forces (étape 1), la projection (étape 2), l'intervention proprement dite (étape 3).
1003. La présente doctrine définit le **cadre opérationnel** du désengagement (chapitre 1), les **responsabilités de commandement** (chapitre 2), la **conduite** du désengagement (chapitre 3) et certaines **dispositions particulières** (chapitre 4).
1004. Ce chapitre a pour objet de définir quelques **généralités** (section I), de décrire les conditions de **l'environnement opérationnel** qui affectent le désengagement (section II) et de déterminer les **trois axes d'effort du chef interarmées** qui doit conduire la manœuvre de désengagement (section III).

Section I –Généralités

Définition

1005. Le désengagement est la **phase finale d'une opération militaire**. Il consiste à retirer les forces de leur mission opérationnelle, à les regrouper et à les rapatrier ou les engager dans une autre opération.

Objectifs du désengagement

1006. Le désengagement ne saurait donc être réduit à une simple manœuvre de soutien. En effet, le désengagement recouvre :
 - a. des aspects opérationnels (protection de la force, C2, relève par des unités alliées ou locales, opérations d'information) ;
 - b. des aspects liés à l'approche globale (coordination avec les autorités locales, sécurité publique, liens économiques et commerciaux, réactions de la population, impact médiatique, etc.) ;
 - c. des aspects de soutien (acheminements mais aussi aspects juridiques, d'environnement, de sous-traitance, etc.).
1007. Le désengagement poursuit donc **plusieurs objectifs** simultanément.
1008. Il convient, en premier lieu, d'assurer la continuité opérationnelle (action de nos propres troupes, coordination avec les alliés et les forces locales de sécurité, incluant une relève éventuelle), tout en assurant la sécurité des troupes.
1009. Il convient ensuite de tenir compte de l'environnement en ménageant les intérêts des instances publiques (gouvernement, organisations internationales), des organisations privées (organisations non gouvernementales, entreprises) et de la population.
1010. Il y a lieu, en outre, de contribuer à la gestion de l'impact politique, psychologique et médiatique du désengagement aux plans local, national et international.

1011. Il s'agit enfin d'organiser le rapatriement des troupes, et le retour, le transfert ou la destruction des équipements tout en mettant un terme aux dispositifs juridiques et contractuels qui ont été établis au cours de l'engagement.

Formes principales

1012. Le désengagement peut s'opérer selon deux formes principales, qu'il s'agisse d'un engagement de vive force ou d'une opération de stabilisation :
- a. le **retrait**, marqué par l'atteinte, entière ou partielle, de l'état final recherché. Il s'agit du cas général ;
 - b. le **repli**, marqué par une certaine urgence. Ce cas particulier est dû aux circonstances. Il intervient notamment si, pour des raisons de contraintes extérieures fortes et imprévues, la réussite de l'engagement est compromise ;
 - c. la présente doctrine ne traite pas de l'extraction des forces.

Principes

1013. **Anticipation.** « *Le désengagement fait partie intégrante de tout engagement. Il doit être envisagé dès la planification stratégique initiale et planifié dès que possible²* ». Cette anticipation impose de savoir doser ses efforts dans le temps, et donc de cadencer son action. Ainsi, parmi les trois facteurs de la décision stratégique (espace, forces, temps), le facteur temporel devient prééminent par rapport aux autres.
1014. **Protection de la force.** Plus le désengagement est anticipé, plus la protection de la force peut être assurée. Elle constitue en effet un souci constant du chef militaire responsable de l'opération.
1015. **Progressivité de l'effort en matière de soutien.** Le désengagement consiste à mener simultanément une réduction des activités opérationnelles et une augmentation des activités de soutien. Cela signifie qu'il faut alors augmenter le volume des hommes et des moyens consacrés au soutien pour la phase du désengagement. Ce renfort est d'autant plus progressif qu'il a été anticipé³.
1016. **Coordination.** Le désengagement est une manœuvre interarmées. Le cadre d'engagement étant le plus souvent multinational, cette manœuvre est coordonnée étroitement avec les alliés ou partenaires et plus particulièrement avec une éventuelle unité relevante. Cette coordination variera selon qu'il y a un retrait de l'ensemble de la force multinationale ou des seules troupes françaises. Ce dernier cas apparaît évidemment plus aisé à conduire. Cette coordination visera particulièrement l'usage des moyens mis en commun (matériels dont les vecteurs de transport, voies de communication ou infrastructures). Enfin, il convient de coordonner le désengagement avec le pays hôte principalement, et les organisations internationales présentes sur place.
1017. **Unité et continuité de commandement.** Le désengagement est une manœuvre particulière qui s'inscrit toutefois dans la manœuvre globale de la force. C'est pourquoi, il convient d'affirmer l'unité de commandement, ce qui suggère de ne pas mettre en place un état-major dédié. Ce principe n'interdit pas des adaptations internes au PC de la force. Enfin en cas de besoin, si la nature et le contexte de l'opération ne permettent pas de suivre *stricto sensu* ces principes, il sera possible de déployer un Centre opérationnel de désengagement (COD) (voir le Retex de l'opération Artémis, conduite en 2004).
1018. **Économie des moyens.** Ce principe de la guerre est particulièrement applicable à la manœuvre de désengagement. Il est décliné de plusieurs façons :
- a. le **tri** consiste à choisir ce que la force laisse (cession, destruction) et ce qu'elle rapatrie (équipements nécessaires, gestion des ressources sensibles). Ce tri obéit à plusieurs critères : coût et rareté de la ressource (valeur résiduelle), capacité (industrielle, financière) de renouvellement ou de remplacement, coût de son rapatriement etc., indépendamment du seul critère patrimonial.

² DIA DEF-01 (2011), p. 69, §3113.

³ Les unités désengagées participent également au désengagement en remettant en condition leur propre matériel ainsi que du matériel perçu avant sa réintégration dans la chaîne soutien.

- b. **l'attribution d'un degré de priorité** consiste à déterminer l'ordre de rapatriement, qu'il s'agisse des troupes ou des ressources ;
 - c. la **rationalisation** des vecteurs consiste à utiliser au mieux les différents modes de transport disponibles, en fonction de leur coût, de leur disponibilité et des conditions diplomatiques voire météorologiques⁴ ;
 - d. **l'externalisation** est un procédé complémentaire qui permet, selon les circonstances, d'opérer certaines opérations de désengagement. Le recours à ce procédé concerne principalement les acheminements stratégiques (aériens, maritimes voire ferroviaires).
1019. **Régularité (respect des normes)**. La régularité consiste à respecter plusieurs types de normes, d'ordre à la fois juridique, comptable, contractuel, sanitaire, environnemental, de sécurité des transports, de sécurité pyrotechnique etc.
1020. Si l'ensemble de ces principes s'applique sans restriction en cas de retrait, l'urgence du repli peut entraîner le non-respect partiel de certains d'entre eux. C'est alors au chef militaire de déterminer les priorités.

Section II– Environnement opérationnel

Nature de l'opération

1021. Une opération peut intervenir dans un environnement hostile, semi-permissif ou permissif. Entre une projection de puissance, une action de coercition violente, une opération de maintien de la paix ou une opération d'assistance humanitaire, les cas sont extrêmement variés et facilitent plus ou moins les opérations de désengagement.
1022. De même, l'action peut être principalement militaire ou avec une coopération accentuée avec les acteurs civils. Le cadre sera le plus souvent interarmées.
1023. Le volume des forces engagées affecte logiquement l'ampleur et la conduite du désengagement. Toutefois, les engagements actuels ne laissent pas envisager le désengagement de forces interarmées supérieures à 25.000 hommes⁵.
1024. De même, la nature des équipements engagés entraînera une empreinte logistique plus ou moins lourde qui affecte le désengagement.

Cadre géographique

1025. Le cadre géographique conditionne le désengagement selon deux données principales :
- a. tout d'abord, l'éloignement du théâtre par rapport à la métropole (ou à la base de destination de la force) qui est une caractéristique essentielle ;
 - b. mais également le milieu qui affecte la manœuvre selon deux critères principaux :
 - i. l'enclavement. Une force agissant au milieu d'un continent (l'Afrique – Tchad 2009 – ou l'Asie – Afghanistan 2012) ne se désengage pas de la même façon qu'une force bénéficiant d'infrastructures portuaires ;
 - ii. ainsi que les conditions liées au milieu : désertique, équatorial ou polaire, climat, montagnes, zones humides.
1026. Si le théâtre est enclavé, il faudra étudier la disponibilité d'un ou de points d'embarquement aérien, du réseau d'infrastructures (routières, ferrées voire fluviales). Cette étude portera également sur les points de transit et de rupture de charge correspondant à des changements de mode d'acheminement.

⁴ La capacité d'emport des avions stratégiques (AN 124- IL 76) est très sensible aux variations de température.

⁵ Le LBDSN 2013 prévoit un contrat maximal pour l'armée de Terre de 15.000 hommes, auxquels il faut ajouter plusieurs milliers d'hommes des autres armées, directions et services.

Durée

1027. Le désengagement sera plus compliqué si l'opération est ancienne : en effet, un héritage de plusieurs années entraîne des litiges et des difficultés de tous ordres ainsi qu'une accumulation de matériels et de ressources.
1028. Par ailleurs, la durée envisagée du désengagement conditionne sa conduite, selon que le décideur s'astreint ou non à une date limite (cas de l'opération Pamir en Afghanistan en 2012), ce qui peut entraîner des coûts supplémentaires.

Cadre international

1029. Les différents cadres d'engagement multinational (OTAN, UE, ONU, UA, coalitions *ad hoc*) entraînent des règles particulières. Il faut notamment tenir compte des cas où la France est nation pilote du soutien ou nation spécialisée dans un rôle⁶.
1030. Le cas le plus favorable consiste à se désengager d'une opération conduite dans un cadre bilatéral, puisque la coordination ne se fait qu'avec la nation hôte.
1031. Enfin, certaines opérations ont été menées à partir de lieux de stationnement de forces de présence ou de souveraineté, qui peuvent également constituer des bases de destination du désengagement de la force. Dans ce cas, il faudra tenir compte des règles particulières propres à ces situations. Ainsi, le désengagement de l'Afghanistan a tiré parti de la base d'Abu-Dhabi.

Cadre psychologique et médiatique

1032. La dimension psychologique doit être prise en compte. Elle peut être négative : cela peut aller du sentiment local d'abandon à des démonstrations d'hostilité. De même, il est possible que la population française considère le retrait comme un échec national, ou ait le sentiment d'avoir consenti des pertes humaines et des sacrifices financiers sans résultats probants. De même, des alliés et des partenaires peuvent également avoir le sentiment d'être trahis, etc.
1033. *A contrario*, des aspects positifs peuvent être mis en valeur, comme le sentiment du devoir accompli, la contribution à la stabilité du pays, l'utilité opérationnelle ou humanitaire etc.
1034. Ces facteurs psychologiques doivent être pris en compte dans la manœuvre médiatique puisque les médias constitueront une caisse de résonance de cette dimension psychologique.

Cas du territoire national (TN)

1035. Les engagements opérationnels sur le territoire national répondent à la même problématique de désengagement. Si les principes demeurent similaires, le cas particulier du territoire national sera examiné au chapitre 4.

Typologie

1036. Les quelques scénarios types ici énumérés visent à illustrer, à partir de cas réels, les différentes configurations de désengagement et leurs principales caractéristiques.
1037. Dans le cas d'une petite unité comme par exemple la compagnie basée à Boali en RCA, l'hôpital déployé en Jordanie ou de petits détachements de forces spéciales, le désengagement est alors une opération relativement simple qui peut être effectuée en une seule manœuvre et qui nécessite peu d'efforts logistiques.
1038. La mission alliée en Bosnie (opération Salamandre dans le cadre de la SFOR) a été très importante au départ (la force comptait 60.000 hommes dont 7600 Français). Toutefois, la stabilisation du théâtre a permis de réduire progressivement les effectifs au long de la période de 1996 à 2004⁷. Le désengagement final a donc consisté à rapatrier une force minimale, malgré un héritage conséquent.

⁶ LLN : Logistics Lead Nation ; LRSN : Logistics Role Specialist Nation.

⁷ Le dispositif français héritait, de plus, de la mission dans le cadre de la Forpronu qui avait débuté dès 1992.

- 1039. La mission EUFOR au Tchad et en RCA de 2007 à 2009 a compté jusqu'à 3700 hommes issus de 23 pays de l'Union européenne. Le désengagement de cette opération a été caractérisé par le transfert de la mission à la MINURCAT II de l'ONU et donc par des cessions et relèves sur position.
- 1040. La mission alliée en Afghanistan (opération Pamir dans le cadre de la FIAS) a été importante aussi bien en volume (jusqu'à 4000 hommes) qu'en intensité. L'effort a surtout porté sur la période 2008 à 2012. Cette opération relativement courte a toutefois nécessité d'importants efforts de désengagement à cause de son éloignement et du nombre limité d'itinéraires d'évacuation de ce théâtre enclavé.
- 1041. La mission « Séisme Haïti » conduite en 2010 dans le cadre de l'opération en Haïti a été brève, conduite à partir de forces des Antilles avec des renforts de métropole et dans un cadre multinational avec une importance donnée aux aspects humanitaires. Pour toutes ces raisons, le désengagement a été opéré facilement.
- 1042. La mission alliée en Libye conduite en 2011, a été brève et s'est appuyée sur des bases situées en métropole (Saint-Dizier, Istres et Solenzara) ainsi que sur les bases alliées de La Sude en Crète et de Sigonella en Italie. De même, certaines opérations aéroterrestres ont été conduites à partir d'un BPC. De fait, les opérations de désengagement ont été relativement simples et se sont appuyées sur les vecteurs maritimes et aériens.

Section III – Les trois axes d'effort du chef interarmées

1043. Le soutien n'est qu'un aspect de la manœuvre générale de désengagement, qui doit tenir compte de trois priorités : les conditions de combat, l'approche globale et le soutien du désengagement. Cette manœuvre constitue une mission opérationnelle complète.

- 1044. Les principes énoncés ici se comprennent dans le cadre du retrait, et donc généralement dans une phase de stabilisation voire de normalisation.

Conditions de combat

Point de bascule

- 1045. Le chef interarmées aura le souci des conditions de combat. En effet, la manœuvre de désengagement le conduira à se priver au fur et à mesure de forces et de moyens et donc à réduire simultanément la gamme et l'ampleur de la part combattante de sa mission. À un moment, il ne sera plus en mesure de conduire la mission de combat de façon autonome, hors les actes d'auto-défense, et les opérations logistiques prendront le pas.
- 1046. Ce point de bascule doit être identifié très précisément et faire l'objet d'un ordre particulier.
- 1047. La seule mission résiduelle consiste alors à conduire les dernières relèves et donc les derniers transferts d'autorité qui resteraient pendant le désengagement et à assurer la protection de la force et en particulier celle des convois logistiques. La protection de la force revêt des postures différentes, selon qu'elle porte sur une emprise cédée ou abandonnée, un lieu de regroupement secondaire ou principal ou un convoi liant ces différents points.
- 1048. Il faudra également déterminer la meilleure conjonction entre des impératifs opérationnels (tenir tel point clef du terrain pour assurer telle mission) et des impératifs logistiques (délaisser le poste le plus éloigné en premier afin de favoriser la concentration, ou à l'inverse maintenir ce point d'appui intermédiaire bien qu'il soit difficile à protéger).

Coordination

- 1049. Dans tous les cas et selon une approche globale, le chef interarmées devra se coordonner avec plusieurs acteurs.
- 1050. Dans un cadre multinational, la coordination avec la coalition est primordiale. Elle variera selon qu'il s'agit d'un retrait isolé ou d'un retrait général de l'opération. À chaque fois, le dialogue et l'anticipation sont les gages de la réussite. Ce principe prévaut également en cas de transfert de la mission à une autre organisation internationale (ONU, OUA, UE, etc.).

1051. De même, le chef interarmées doit se coordonner avec les autorités du pays, qu'elles soient politiques, administratives ou militaires, et ce, aux niveaux central, régional ou local. Ce sont autant d'interlocuteurs qui requièrent du temps et des négociations, suivant l'environnement opérationnel.

Environnement opérationnel

1052. Il tiendra compte de la durée de l'engagement, des conditions opérationnelles, et notamment si la baisse des troupes engagées a été progressive ou rapide. La configuration de l'opération devra être prise en compte : présence d'une zone tampon ou conduite d'un simple contrôle de zone, existence de prisonniers et de réfugiés.
1053. De même, il s'intégrera le plus souvent dans un contexte de gestion de crise, même si le cas de dispositifs plus coercitifs devra être appréhendé : les conditions différeront selon qu'on se désengage d'un conflit conventionnel, d'une opération de maintien de la paix, ou de la participation des armées à la gestion d'un événement calamiteux (pandémie ou catastrophe naturelle) sur le territoire national.
1054. Enfin, la conduite de sa manœuvre dépendra de l'intensité de la pression de l'ennemi (symétrique ou asymétrique, environnement permissif ou non), ce qui contribuera notamment à déterminer s'il s'agit d'un retrait ou d'un repli (pour ce cas particulier, voir § 1078).

Opérations d'information

1055. Ce volet de la manœuvre peut revêtir un intérêt spécifique dans la phase de désengagement en substituant à la présence et à l'action physique des unités de combat, la perception de l'effet de leur présence.
1056. Il s'agira de modeler l'environnement informationnel dans un sens favorable à la fois à la force qui part et à l'autorité qui prend le relais (si c'est le cas), notamment :
- a. en expliquant le pourquoi du désengagement dans un sens favorable à la force/coalition ;
 - b. en minimisant les aspects négatifs ;
 - c. et en maximisant les aspects positifs suscitant, au moins localement en fonction de la situation, une perception de la présence et des capacités de la force toujours conséquente, et en valorisant les réalisations passées et les aptitudes de l'autorité relevant celle qui se désengage.
1057. Dans les cas les plus contraignants (désengagement sous forte pression adverse), la planification et la conduite de modes d'action de déception peuvent accroître les chances de succès de cette phase.

Approche globale

1058. *« L'approche globale dans la gestion des crises extérieures vise à la prévention ou au règlement durable et aussi rapide que possible d'une crise par la synergie des actions réalisées par les différents intervenants dans les domaines de la gouvernance, de la sécurité et du développement économique et social⁸. »*
1059. Les forces armées contribuent à l'approche globale, plus spécifiquement pour le volet de la sécurité. Elles se coordonnent avec les autres acteurs présents sur le théâtre dans les autres domaines en fonction du besoin. A ce titre, les forces armées ne sont qu'un acteur parmi d'autres.

⁸ Réf : RDIA 2011/001 Approche Globale.

Sécurité, gouvernance, développement et stabilisation

1060. La règle générale, en particulier dans l'approche française, consiste à restreindre l'intervention de la force dans la gouvernance et le développement aux seuls aspects que les capacités civiles (OI, ONG, institutions et acteurs locaux) ne peuvent prendre en compte, soit pour des raisons de sécurité, soit de disponibilité et d'adaptation des moyens. Cette immixtion dans ces domaines, dictée par la nécessité opérationnelle, est toujours planifiée. La planification comprend systématiquement les modalités et les échéances du passage de relais à l'entité civile compétente. Elle se traduit notamment par la définition d'indicateurs dans les trois domaines, qui permettent de déterminer le degré de « maturité » opérationnelle atteint, et de savoir si les conditions sont réunies.
1061. Le désengagement advient le plus souvent lorsque ces conditions sont réunies, c'est-à-dire qu'ont été rétablies d'une part les conditions générales de sécurité, d'autre part les aptitudes des acteurs de la gouvernance et du développement à assumer efficacement leur rôle. Dès lors la planification de cette phase consiste, sous cet angle, à détailler, séquencer et synchroniser les différentes tâches qui constituent le détail de ce passage de témoin.
1062. Une partie non négligeable des transferts d'autorité concernant les aspects de la gouvernance et du développement dans lesquels la force a décidé/a été contrainte d'intervenir a logiquement déjà eu lieu avant la phase de désengagement.
1063. En effet, le cas le plus fréquent de nos opérations est celui où l'engagement opérationnel a permis d'atteindre une phase de stabilisation, voire un début de normalisation. Dès lors, les actions militaires doivent se coordonner avec d'autres objectifs, non exclusivement militaires, et décrits par la démarche d'approche globale. Néanmoins, il peut demeurer des champs d'activité résiduelle où la force intervient à la marge dans la gouvernance (certains aspects de police, de maintien de l'ordre public) ou de développement (maintien en fonction de certaines infrastructures à rôle dual sécurité/développement).
1064. Ainsi, le désengagement doit accompagner la conduite des lignes d'opération qui concourent à cette approche, et qui ne sont pas directement incluses dans la mission de combat.

Transferts

1065. Beaucoup d'emprises seront ainsi transférées à des unités militaires ou de police. Celles-ci peuvent appartenir, pour des raisons opérationnelles, à des forces alliées agissant dans le cadre de la coalition. Mais il est fort probable que ces entités seront celles de la nation hôte (armée, police ou autre corps de l'État), ou appartiendront à une opération de maintien de la paix conduite sous les auspices d'une organisation internationale (ONU, UA ou autre organisation régionale ou sous-régionale).
1066. Par ailleurs, certaines installations ou certains matériels pourront être cédés aux autorités locales ou à des opérateurs privés.
1067. Ces considérations doivent être prises en compte dans la planification et nécessitent une coordination précoce avec les autorités, mais aussi le commandement de l'éventuelle force de relève lorsqu'elle est constituée. Cela confirme la nécessité d'une planification de long terme.
1068. Celle-ci devra par ailleurs tenir compte :
- a. d'une éventuelle mission concomitante (formation de l'armée⁹, réforme du secteur de la sécurité etc.), à laquelle il faudrait éventuellement transférer certains moyens ;
 - b. du type d'administration sur place (civile ou militaire) ;
 - c. des opérations d'information à mener bien avant le lancement effectif des opérations de désengagement. Elles seront consacrées à la préparation, à l'accompagnement et à l'exploitation du transfert d'autorité aux parties prenantes locales, ou aux forces de relève ;
 - d. des actions de coopération civilo-militaires en cours ou encore à conduire.

⁹ L'Afghanistan (mission Épidote) ou le Mali (Mission EUTM) en sont des exemples récents.

1069. Enfin, la perspective de l'approche globale impose de prendre en compte les conséquences économiques du désengagement, et donc d'envisager les relations avec les entreprises privées (de tout type : locales ou internationales) et avec les organisations non gouvernementales (ONG).

Opérations de soutien du désengagement

1070. Avant toute chose, la planification doit considérer le **cadre légal** de l'opération qui définit celui du désengagement : cela inclut l'éventuelle résolution de l'ONU, les accords de défense, les documents régissant la présence de la force (*Memorandum of understanding – MOU –*, *Status of force agreement – SOFA*, etc.).
1071. La première opération de soutien sera celle de l'**inventaire des biens**, qui est certes une préoccupation permanente tout au long de l'engagement, mais qui nécessite d'être consolidée. Cet inventaire ne doit pas se limiter au simple aspect quantitatif mais doit également comporter des éléments qualitatifs et notamment une évaluation sur l'aptitude des biens à être transportés. Il faut également recenser l'ensemble des contrats passés, vérifier les obligations de tout type (remise en état, indemnisation, clauses diverses, etc.), identifier les interlocuteurs et leurs intentions.
1072. Il s'agit également de déterminer **ce qui sera laissé sur place ou rapatrié**, avec les procédures légales adaptées. Pour cela, il faudra établir assez tôt les critères qui peuvent être de plusieurs ordres : besoin opérationnel sur le théâtre (voire sur d'autres théâtres), rareté, coût du rapatriement, valeur d'usage ou de remplacement, valeur de cession sur place, disponibilité, capacité de gestion *in situ* des déchets (démantèlement, dépollution), etc. Ces critères sont fonction de chaque opération, et déterminés par le niveau stratégique.
1073. La question des **flux retours** nécessitera les efforts les plus conséquents, puisqu'il faudra procéder à plusieurs actions :
- a. identification des besoins, affectation d'un degré de priorité (selon les critères évoqués) ;
 - b. identification des itinéraires (intra théâtre, puis du théâtre vers la métropole ou la destination intermédiaire ou finale) et éventuelles négociations bilatérales à entreprendre avec les pays traversés si c'est le cas ;
 - c. organisation de la chaîne du suivi des flux logistiques permettant de suivre les ressources depuis la zone de regroupement sur le théâtre jusqu'au destinataire final en métropole (ou sur un autre théâtre). Ce suivi qui offre une visibilité sur les ressources, est une responsabilité de l'ensemble des acteurs qui doivent mettre en œuvre sur chaque point d'expédition ou de réception et de transit, les systèmes d'information logistique *ad hoc* ;
 - d. identification des vecteurs, réservation, affrètement (en sachant que plus on anticipe et donc plus on rigidifie, moins cela coûte) ;
 - e. concentration (Zone de regroupement et d'attente – ZRA – de départ du théâtre) ;
 - f. chargement et formalités douanières afférentes ;
 - g. déconcentration (ZRA d'arrivée, répartition).
1074. L'ensemble de ces mouvements sera conclu par des dispositifs de clôture des contrats et d'établissement de quitus de tout type. À cet effet, un **organe liquidateur**, en charge notamment des contentieux, sera constitué. Il demeure sur place jusqu'au départ des derniers moyens. À l'issue, les services de l'ambassade de France prennent le relais.
1075. Il faut également prendre en compte des **dispositions de sécurité au sens civil** et élargi du mot et qui affectent la conduite logistique du désengagement :
- a. certaines sont liées aux accords avec le pays : la remise en état de l'environnement (déchets, dépollution), la sécurité (déménagement), la viabilité des infrastructures (déconstruction). Elles dépendent des négociations menées avec les autorités ;

- b. d'autres sont des normes françaises ou internationales, comme les mesures d'hygiène et de santé (quarantaine des troupes, désinfection et fumigation des équipements, certificat phytosanitaire), le conditionnement des munitions, les dispositions liées aux carburants, le contrôle de traficabilité.
 - c. Les spécialistes techniques signaleront au plus tôt à l'équipe de planification les contraintes liées à leur fonction et qui pourraient affecter les critères déjà évoqués.
1076. Les opérations de désengagement devront mettre un terme aux **contrats d'employés locaux** (habituellement désignés par l'acronyme : personnel civil de recrutement local – PCRL –). Certains cas très particuliers et exceptionnels (agents subissant des menaces très graves et avérées) nécessiteront des traitements individualisés¹⁰.
1077. Enfin, de retour en France ou sur un autre théâtre, il faudra procéder à un certain nombre d'actions de soutien particulières (reconditionnement, remise en état) qui doivent être elles aussi planifiées. La règle générale demeure toutefois que, sauf exception, les contraintes liées à ces opérations ne sauraient constituer des critères particuliers de priorité des flux retours.

Cas particulier du repli

1078. Dans le cas particulier du **repli**, à la différence du retrait, la pression opérationnelle peut amener le chef interarmées à prendre deux types de décisions qui affectent les axes d'effort qui viennent d'être exposés :
- a. certaines concernant les opérations de combat, amenant à prendre plus de risques opérationnels à tel moment du désengagement ;
 - b. d'autres concernant les opérations logistiques, amenant à reconsidérer certaines actions évoquées dans les paragraphes 1070 à 1077 ;
 - c. cela ne justifie en aucun cas de s'affranchir des règles légales et éthiques.

¹⁰ En fonction des menaces qui peuvent peser sur eux, ils peuvent être rapatriés en France au cas par cas. Dans ce cas, c'est une décision et une action interministérielle qui n'est pas du ressort du ministère de la Défense.

(PAGE VIERGE)

Chapitre 2

Commandement et organisation générale

2001. Ce chapitre a pour objet de décrire l'organisation générale du désengagement, en précisant les responsabilités des différents acteurs (Qui ? Section I), la nature des transferts à opérer (Quoi ? Section II) et le cadencement général du désengagement (Quand ? Section III).

Section I – Qui ? Responsabilités

2002. L'organisation du commandement de la phase de désengagement répartit les responsabilités entre les niveaux stratégique, opératif et tactique.

Organisation du commandement

2003. Comme le désengagement conclut toute opération, il ne nécessite pas une organisation particulière du commandement selon un principe de continuité. Ainsi, les trois niveaux (stratégique, opératif et tactique) et la coordination avec les commandements externes (commandement de la coalition, commandement de la force de relève, commandements d'opérations co-localisées, autorités du pays) demeurent.

2004. C'est pourquoi le désengagement est conduit localement par les structures de commandement en place, qui sont renforcées à due proportion.

2005. Normalement, il n'est pas mis en place de centre opérationnel de désengagement (COD).

Stratégique

2006. Le Centre de Planification et de Conduite des Opérations (CPCO) commande le désengagement au niveau stratégique. Il est responsable de la **conception de niveau stratégique**. Toutes les divisions du CPCO sont concernées. Il est le point de coordination interministérielle pour tout ce qui a trait aux accords de défense, au traitement particulier des PCRL, à l'ouverture de voies de désengagement ou autres domaines non spécifiquement militaires.

2007. Il peut mettre en place une cellule temporaire, dédiée à la planification et au contrôle de la manœuvre (Cellule de Coordination du Désengagement : CCD). Il effectue les arbitrages éventuels.

2008. Les centres spécialisés (CMT, CICLO, CIAO¹¹) sont responsables de la **conduite de niveau stratégique**. Ils se coordonnent avec les structures spécialisées (états-majors opérationnels d'armée ou de service).

Opératif

2009. Le commandant de la force est responsable de la **mise en œuvre** du désengagement.

a. S'il s'agit d'une opération coalisée, le commandant de contingent national France (CCNF) conduit le désengagement des moyens nationaux en coordination avec le reste de la force.

(1) Le désengagement peut être général (toute la force) ou autonome (moyens français seuls). Ce dernier cas rend normalement le désengagement plus aisé.

¹¹ CMT : Centre multimodal des transports. CICLO : Centre interarmées de coordination de la logistique des opérations. CIAO : Centre interarmées d'administration des opérations. Le CMT et le CICLO fusionnent en 2014.

- (2) La structure SNF est renforcée dans tous les cas pour préparer et conduire le désengagement (voir § 1017). Ce renfort est la condition nécessaire pour ne pas mettre en place un COD.
 - b. S'il s'agit d'une opération nationale, l'état-major du COMANFOR conduit le désengagement et la structure du sous-chef soutien est pareillement renforcée.
 - c. En cas d'opération multinationale, l'adjoint soutien interarmées (ASIA) tient un rôle majeur. Toutefois, la coordination du désengagement qui ne se limite pas aux seuls aspects logistiques, est de la responsabilité du chef d'état-major.
2010. Le groupement de soutien interarmées de théâtre (GSIAT) conduit la partie soutien du désengagement selon les directives de l'ASIA. Il veille en particulier au fonctionnement des zones de regroupement et d'attente et aux zones de transit ainsi qu'à l'agencement de la base de soutien interarmées de théâtre (BSIAT).

Tactique

2011. Les états-majors de composante concourent à la mise en œuvre du désengagement, par exemple en mettant à disposition leurs moyens de transport, ou en coordonnant localement les contributions alliées éventuelles aux acheminements vers le point d'embarquement aérien (PEA), maritime¹² (PEM) ou ferroviaire (PEF) de théâtre¹³.
2012. Les dispositions particulières propres à chaque armée ou service sont décrites dans le quatrième chapitre.

Points d'attention

2013. Des officiers ou détachements de liaison (OL ou DL) peuvent être mis en place auprès d'états-majors ou d'organismes de la nation hôte (et, le cas échéant, de la force coalisée) pendant la conduite du désengagement.
2014. De même, lors des opérations de planification puis de conduite du désengagement, chaque composante constituant la force doit mettre en place des cellules de liaison au sein du GSIAT.
2015. Une répartition type des rôles est proposée en annexe A.

Section II – Quoi faire ? Procéder aux transferts

Transfert de mission

2016. Les opérations de combat, constituées d'un ensemble de missions séparées, vont progressivement se réduire. Chacune de ces missions sera soit abandonnée, soit reprise par d'autres acteurs¹⁴.
2017. Dans le premier cas, le commandant de l'opération marque précisément les conditions de la fin des missions concernées, en fixant tout particulièrement la date d'effet ainsi que la zone de responsabilité concernée.
2018. Dans le second cas, un ordre particulier précisera les modalités de relève. Il sera établi en liaison avec l'unité de relève, ce qui nécessitera un dialogue précoce et une anticipation suffisante :
- a. il peut s'agir d'une relève interne, et plus probablement de la fusion de zones de responsabilités sous une même autorité. Le cas ne présente pas de difficultés majeures ;
 - b. il peut également s'agir d'une relève par d'autres unités : soit qu'il s'agisse d'unités venant de forces amies, soit qu'il s'agisse d'unités venant des forces de la nation hôte.

¹² Pour désengager, le procédé particulier du rebarquement amphibie peut être employé (Cf. DIA 3.1.1).

¹³ Cela correspond aux appellations OTAN d'APOE, SPOE et RPOE : Air, Sea et Rail Point of Embarkation.

¹⁴ Il peut s'agir d'unités militaires, mais aussi d'unités de police, de sociétés de sécurité privées ...

Dans ce cas, la rédaction de l'ordre de conduite sera plus détaillée, notamment pour ce qui a trait aux passages de consignes avant le transfert de responsabilité proprement dit.

2019. Dans le cas où la France tient une fonction logistique particulière au sein de la force multinationale (LLN, LRSN¹⁵), les modalités de transfert de ces responsabilités seront étudiées et négociées et feront l'objet d'un ordre de conduite détaillé.

Transfert de responsabilité

2020. La « responsabilité de commandement » fait l'objet des paragraphes 2003 à 2012. Il s'agit ici d'évoquer les autres types de responsabilité, qu'il faut faire évoluer (soit transférer, soit clore). Il s'agit principalement des responsabilités contractuelles (contrats divers signés par la force) et leurs aspects financiers et juridiques.
2021. Cette responsabilité vise par ailleurs tous les types de normes énumérés au paragraphe 1019. Plus le processus est anticipé (inventaire et actualisation des différents contrats et obligations), plus le processus de désengagement se déroulera sans heurt.

Transfert d'emprises

2022. Une emprise occupée par une unité de la force est soit remise à une autre unité (amie ou de la nation hôte), soit rendue à son propriétaire, soit abandonnée.
2023. Ce transfert suppose, idéalement, un état des lieux de sortie comparé à l'état des lieux initial, l'inventaire des différents travaux effectués, la liste des éventuelles dégradations.
2024. Les opérations de dépollution (munitions, carburant et huiles, déchets de tout type, épaves) du site doivent être conduites. Compte-tenu de leur durée, elles nécessitent une planification propre et des ressources particulières (hommes, équipements, finances).
2025. La planification de transfert des emprises peut affecter le déroulement du désengagement, et nécessiter des ajustements aux priorités opérationnelles : là encore, l'anticipation est la clef.

Transfert de matériel

2026. Les matériels et équipements sont d'une extrême diversité. Les gestionnaires de biens délégués de théâtre établissent, en liaison avec les autorités centrales (états-majors opérationnels – EMO – d'armées et de directions ou services), les priorités¹⁶ (selon les critères de tri évoqués au chapitre 1, section 1) :
- a. matériels devant être impérativement et prioritairement rapatriés quel que soit leur état ;
 - b. matériels ne devant pas être rapatriés quel que soit l'état ;
 - c. matériels devant faire l'objet d'une évaluation pour statuer sur leur rapatriement ;
 - d. pour ceux qui restent, le commandement du théâtre examine deux options : la cession ou la destruction.
2027. Ces listes sont fusionnées par le S/C SOUT (en national) ou l'ASIA (en multinational), qui les soumet au chef d'état-major du PC de la Force (en national) ou du PC NCC (en MN) selon le type d'opération, pour vérifier leur conformité opérationnelle. À l'issue, une liste consolidée est transmise au CPCO et au CICLO pour validation, puis au CMT afin d'établir les opérations d'acheminement retour.

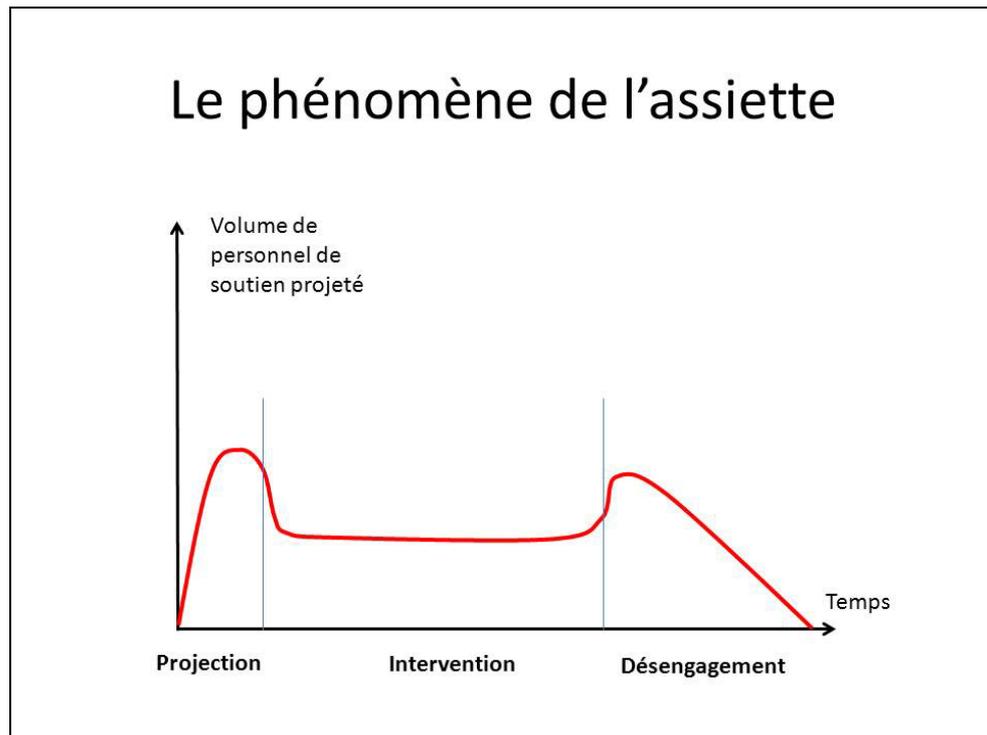
¹⁵ LLN : Logistics Lead Nation ; LRSN : Logistics Role Specialist Nation.

¹⁶ Il ne faut pas oublier la possibilité de rapatrier du matériel non-français, soit qu'il s'agisse de matériels « pris à l'ennemi », soit de matériels offerts par la Nation hôte. Ces matériels sont généralement soumis à démilitarisation, selon des procédures particulières (juridiques et techniques).

2028. Par ailleurs, un plan de maîtrise sanitaire opérationnelle (PMSO) est validé après proposition de l'adjoint interarmées à la prévention de théâtre, par le S/C SOUT ou l'ASIA afin de respecter les différentes obligations de santé et d'hygiène. Ce PMSO peut également affecter la chronologie du désengagement.

Transfert de personnel

2029. Il peut arriver que certains spécialistes voire certaines unités particulières, soient envoyés en renfort pour la mise en œuvre du désengagement. Le paradoxe n'est qu'apparent, car ce surcroît de personnel sert à mieux désengager un flux important de troupes et d'équipements. Il correspond au phénomène classique dit « de l'assiette » concernant les spécialistes du soutien.



2030. Le personnel est désengagé par unités constituées lorsque c'est possible, ou individuellement pour les organismes composites (états-majors et cellules isolées). Le chef responsable du désengagement doit fixer avec précision les fonctions qu'il doit interrompre, et donc le personnel associé qu'il peut rapatrier.

2031. Certaines missions particulièrement intenses nécessitent la mise en place d'un sas de fin de mission. La décision appartient au CPCO et il est mis en œuvre par la composante désignée. Le théâtre définit les soldats qui sont éligibles à ce sas (voir DIA 1).

2032. Les militaires effectuent ensuite le processus habituel de retour (procédures de chancellerie, message de sortie de territoire, retour à la garnison, etc.).

Communication

2033. La communication sur le désengagement est de la responsabilité de l'EMA (cellule Communication opérationnelle du CEMA). Elle donne les directives précises au chargé de communication en place sur le théâtre. Ce chargé de communication, par la connaissance qu'il a de la situation médiatique du théâtre, est force de proposition pour l'élaboration de ces directives, en liaison avec les autres contributeurs aux opérations d'information.

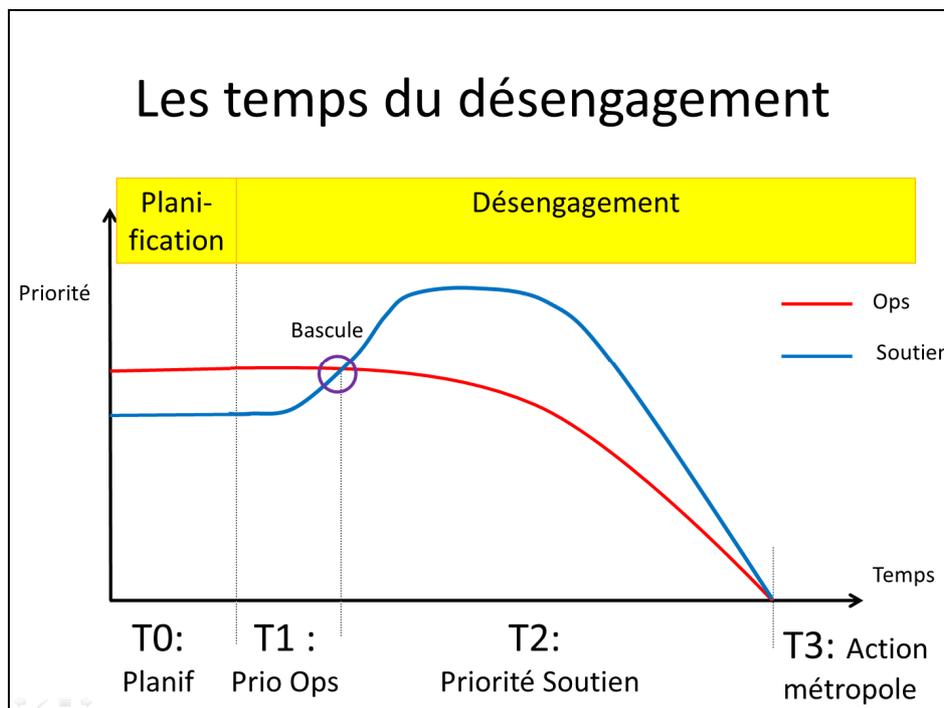
2034. Dans le cas d'une opération multinationale, celui-ci assure la liaison avec le PAO¹⁷ de la force.

¹⁷ PAO = public affairs office.

Section III – Quand ? Temps du désengagement

2035. Une opération militaire est articulée en trois grandes étapes (outre les étapes préalables de la décision politique d'engagement et de la planification opérationnelle)¹⁸ : la phase de projection (l'engagement), celle de l'intervention (conduite de la mission : coercition, stabilisation, normalisation...) puis celle du désengagement. À l'intérieur de la phase de désengagement, plusieurs temps sont à distinguer :

- a. T0 : Planification (ce temps s'effectue dans la phase préalable à celle du désengagement) et mesures préparatoires ;
- b. T1 : mesures initiales (prépondérance opérationnelle) ;
- c. T2 : effort (prépondérance soutien) ;
- d. T3 : actions en métropole (remise en condition, RETEX).



Planification (T0)

2036. La planification est initiée et dirigée par le niveau stratégique. Celle-ci traduit les directives gouvernementales ou intergouvernementales qui peuvent être exprimées simplement en effectifs à rapatrier.

- a. Le CPCO écrit alors une **directive initiale pour le désengagement (DID)** qui transforme ces éléments en capacités opérationnelles à rapatrier selon un cadre espace-temps.
- b. Le niveau opératif décline cette directive en **ordre de désengagement (OD)** qui est un SUPLAN¹⁹ de l'OPLAN²⁰.

Ce document devra concrétiser les mouvements (*in* et *out*) en effectifs, en équipements et les infrastructures à restituer. Des ordres de conduite (FRAGO²¹) décrivent chaque opération particulière.

¹⁸ Selon la DIA-01 : « Un engagement opérationnel suit habituellement les grandes étapes suivantes (qui se recouvrent en partie) : décision politique d'engagement (étape 0), planification opérationnelle et génération de forces (étape 1), projection (étape 2), intervention (étape 3), désengagement (étape 4).

¹⁹ SUPplementary PLAN.

²⁰ Operation PLAN.

c. Un **plan de maîtrise sanitaire opérationnel** (PMSO) est écrit (voir § 2028 et 4062).

2037. Ces documents (DID et OD) doivent décrire les trois axes d'effort mentionnés au chapitre 1 : axe opérationnel, axe d'approche globale, axe du soutien. Ils articulent les objectifs qualitatifs et quantitatifs et un échéancier détaillé pour chaque temps. Ils font référence, en les actualisant, à toutes les dispositions correspondantes mentionnées dans la planification initiale.

Mesures préparatoires (T0)

2038. Les mesures préparatoires s'effectuent simultanément à la planification. Certaines de ces mesures qui relèvent du niveau interministériel sont coordonnées par le CPCO. Elles visent à réunir les informations préalables (par exemple inventaires, vecteurs, routes, volumes nécessaires, nombre et qualité des conteneurs, etc.), éventuellement à réduire les commandes de remplètement.

2039. Un plan particulier de renseignement peut être nécessaire.

2040. La coordination avec les EMO, les directions et les services est essentielle. Les directions de service doivent disposer de la planification du retour de la ressource pour ordonnancer leurs plans de réception, reconditionnement et maintenance afin d'être en mesure d'en déduire un calendrier de remontée capacitaire.

Mesures initiales (T1)

2041. Ces mesures doivent s'appliquer aux trois axes d'effort, sachant que la mission de combat demeure prioritaire.

Axe opérationnel

2042. Outre la décroissance des missions opérationnelles, il s'agit également de renforcer la sécurité des lignes de communication, de procéder à certains regroupements et réarticuler certains dispositifs. Les premières unités sont redéployées. Lors du démontage de certaines emprises, un renfort ponctuel de protection peut être nécessaire. Éventuellement, certains renforts sont accueillis (unités de transport et de transit, unités de protection de la force, spécialistes techniques). Les opérations d'information peuvent prendre le relais de la « présence » des forces physiques, et contribuer ainsi à la protection de la force. Le recueil du renseignement est assuré.

Axe approche globale

2043. Les conséquences économiques du désengagement sont évaluées précisément et entraînent, le cas échéant, des mesures particulières. Les contacts sont pris avec les autorités douanières et autres organismes locaux (mise en place de DL). La communication est dirigée particulièrement vers les alliés et la nation hôte. Les priorités CIMIC peuvent être modifiées.

Axe soutien

2044. Les premières emprises sont en cours de démontage et de transfert. La chaîne de suivi des flux logistiques est identifiée. Les excédents de stocks sont rapatriés ou cédés, les flux d'entretien sont limités. Certaines catégories de matériel et de munition sont rapatriées. Les sous-traitants et contractants sont avertis afin d'engager les procédures nécessaires. Les mesures d'archivage sont prises. Le PMSO est précisé. Les autonomies des unités sont ajustées. Les études particulières sont précisées (étude environnement, sécurité pyrotechnique...). Les zones de regroupement et d'attente (ZRA) sont constituées sur le théâtre²².

L'activation de la ou des ZRA en métropole est également préparée²³. Les moyens complémentaires (vecteurs, conteneurs) sont mis en place.

²¹ FRAGmentary Order.

²² À l'occasion du désengagement de l'opération Pamir, deux grandes ZRA ont été constituées : une autour de Kaboul, l'autre à Bagram.

²³ Une ZRA intermédiaire peut être mise en place : ainsi, la base des Émirats Arabes Unis a servi de ZRA intermédiaire pour le désengagement de l'opération Pamir.

Bascule (de T1 à T2)

2045. Le point de bascule constitue le moment où la force ne mène plus d'action de combat de façon autonome, visant à produire des effets sur le terrain ou sur l'ennemi : la posture combattante se réduit désormais à la seule protection de la force et des axes et zones logistiques. La priorité est alors donnée à la manœuvre du soutien.

Conduite (T2)

2046. La conduite vise à retirer les unités et les ressources de leur zone d'opération. Cela passe par un regroupement sur la ou les ZRA avant rapatriement vers la métropole (ou autre destination).

Axe opérationnel

2047. Il ne s'agit désormais plus que d'assurer une posture défensive de protection de la force. Le dispositif est adapté aux volumes restant sur le théâtre. La manœuvre des flux et des convois est conduite par la force comme une manœuvre interarmées. Les transferts de mission sont effectués, les destructions prescrites sont mises en œuvre. Le recueil du renseignement nécessaire à l'opération se poursuit. Si nécessaire, le soutien logistique et technique apporté aux forces alliées ou à la nation hôte, est maintenu.

Axe approche globale

2048. Les contractants locaux peuvent être privilégiés pour procéder à certaines fonctions de désengagement. De même, la coopération avec les ONG est renforcée. Une communication particulière en direction de la population est mise en œuvre. Les contrats des PCRL²⁴ sont résiliés. Les circuits douaniers et de contrôle sanitaire et environnemental sont activés.

Axe soutien

2049. La qualité du soutien est temporairement adaptée, avec des conditions plus rustiques et une mobilité accrue. Les moyens spécialisés de remise en condition entrent en action. La chaîne des acheminements stratégiques monte en puissance. L'autonomie de la force est amenée au niveau minimal de sécurité. Le circuit de réintégration et de reconditionnement est activé sur la ou les ZRA, de façon à contrôler, sous-fonction par sous-fonction (voir chapitre 4), l'ensemble des unités, des matériels et équipements avant leur rapatriement. Les embarquements s'effectuent à l'issue.
2050. En métropole, une ou des ZRA d'accueil et de réception sont mises en place afin d'inventorier et de répartir les matériels et ressources vers leurs unités de destination ou vers les organismes de remise en condition. Tous les points de transit de la chaîne des acheminements stratégiques sont renforcés.

Suivi des flux logistiques

2051. Une des difficultés essentielles consiste à assurer le suivi des ressources. Le système d'information logistique (SIL) de suivi des flux mis en œuvre est SILCENT qui devrait être remplacé, à compter de 2015, par SILRIA²⁵.
2052. Pour être suivies, les ressources devront être initialisées (décrites dans le SIL) par l'expéditeur et chaque nœud logistique devra rendre compte de leur passage ou des opérations faites (conditionnement, chargement/déchargement, départ, arrivée, etc.).
2053. La mise en place de la chaîne de suivi des flux peut nécessiter la mise en place d'équipes dédiées pour renforcer des expéditeurs, pour initialiser les ressources ou armer des nœuds logistiques temporaires.
2054. Les flux sont affectés par les contraintes de transport (classes de matériel, matières dangereuses, capacité des vecteurs, etc.).

²⁴ Personnel Civil de Recrutement Local.

²⁵ Système d'information logistique pour le suivi de la ressource interarmées.

Liquidation

2055. Lors du désengagement, les formations administratives doivent être dissoutes par la DIRCOM²⁶, avant que cette dernière ne soit dissoute. Il en ressort que la DIRCOM doit quitter le territoire, avec l'élément postcursor de la force. En effet, les actions qu'elle doit conduire, non seulement en termes de dissolution des formations administratives soutenues, mais également en termes de contentieux vis-à-vis de la nation hôte, imposent de pouvoir traiter localement – et non à distance – ces multiples aspects.
2056. Pour les théâtres d'opération non dotés de DIRCOM, les attributions de cette dernière peuvent alors être assumées, selon le cas et en fonction de leurs compétences, par :
- a. le centre interarmées d'administration des opérations (CIAO) ;
 - b. le service local du contentieux de Villacoublay (SLC) ;
 - c. le service spécialisé de la logistique et du transport (SSLT) ;
 - d. une direction du commissariat outre-mer (DICOM) ;
 - e. la direction du commissariat en opération extérieure (DIRCOM) d'un théâtre voisin voire exceptionnellement les services financiers de l'ambassade ou du consulat français le plus proche.
2057. Cela peut nécessiter la mise en place d'une équipe *ad hoc* sur proposition de la DCSCA²⁷ et décision du CPCO.
2058. À l'issue de la dissolution des différentes formations administratives, la DIRCOM fait l'objet d'une procédure de dissolution. Ses attributions sont alors dévolues à un organe liquidateur désigné par la DCSCA. Elle procède aussi à la désignation du personnel en charge de l'organe liquidateur sur place. Ce personnel peut éventuellement faire partie de l'effectif de la DIRCOM.

Évaluation

2059. L'évaluation de la manœuvre interarmées du désengagement est appréciée sur la base de l'exploitation des comptes-rendus de fin de mission (CRFM) rédigés par les principaux responsables de cette manœuvre (opérationnels et logisticiens).
2060. Elle s'appuie sur le processus et les responsabilités habituelles des chaînes Retex interarmées, des armées, directions et services interarmées tels que décrits dans les PIA 7.7 (Retour d'expérience des armées) et PIA 7.7.1 (A)-CRFM 2012 (Comptes-rendus de fin de mission).

²⁶ DIRection du COMmissariat en opération extérieure.

²⁷ Direction centrale du service du commissariat des armées.

Conduite du désengagement (comment faire ?)

3001. La conduite constitue le deuxième temps de la phase de désengagement (T2). Elle donne la priorité à la fonction « Soutien ».

3002. La conduite du désengagement est principalement le fait du niveau opératif, qui met en œuvre les objectifs fixés par le CPCO.

3003. Il s'agit de conjuguer à la fois des préoccupations opérationnelles (protection de la force), des données qualitatives et des données quantitatives. Pour résoudre cette équation, il convient de décider des priorités (rôle du commandement) ce qui se traduit par un ordre de désengagement qui passe notamment par une cinématique (chronologie, vecteurs, hommes et matériels à mouvoir, formalités).

Ordre de désengagement

3004. L'ordre de désengagement est rédigé par le niveau opératif.

3005. Il décrit tout d'abord l'environnement opérationnel, les réseaux de transport, les nœuds prioritaires, les points d'embarquement.

3006. Il définit ensuite le schéma général du désengagement, et notamment l'ordre d'abandon des différentes bases opérationnelles, selon un schéma général « du plus loin au plus près ». Ce principe peut être modulé, car les situations opérationnelles contemporaines évoquent rarement un front continu. Bien souvent au contraire, il s'agit d'un territoire où les unités sont réparties de façon hétérogène. Chaque composante adapte ce schéma général à ses spécificités.

3007. C'est pourquoi la manœuvre de désengagement doit bien déterminer les points d'embarquement ultimes : ce sont eux qui sont « le plus près » et qui déterminent dès lors ce qui est « le plus loin » :

- a. par exemple, en Afghanistan, « le plus près » sera Kaboul, même si Bagram et Kandahar ont pu servir un temps de points d'embarquement ;
- b. de même, au Tchad, le désengagement de l'EUFOR Tchad-RCA a principalement utilisé N'Djamena.

3008. La cinématique conjugue les priorités calendaires, les moyens de transport disponibles tant sur le théâtre qu'entre le théâtre et les destinations finales, les hommes et équipements, ainsi que la prise en compte de toutes les formalités diverses (réintégrations, formalités administratives, d'hygiène, de douane, etc.).

3009. La cinématique est double : elle doit conjuguer une cinématique intra-théâtre et une cinématique stratégique. Les ZRA permettent d'accorder les deux cinématiques.

- a. La cinématique intra-théâtre vise à retirer les postes les plus éloignés (et souvent les plus « légers ») pour concentrer progressivement les unités vers des positions intermédiaires, puis vers la concentration ultime du point de sortie.
- b. La cinématique stratégique vise à rapatrier les hommes et matériels regroupés sur la ou les ZRA de théâtre vers les ZRA de destination. Elle est conditionnée par la planification de vecteurs stratégiques, qui nécessite le plus souvent une anticipation longue (si l'on veut réduire les coûts) par le niveau stratégique (Cellule de Coordination du Désengagement, CMT, CIAO, CICLO).

3010. L'ordre de désengagement doit dès lors organiser les mouvements (lieux, itinéraires et cadencement), mais aussi le suivi des flux (informations associées aux emprises, personnes et équipements).

3011. Pour ce faire, l'ordre spécifique concernant le suivi des flux devra être rédigé pour le désengagement. Il précisera notamment l'architecture et l'organisation de la chaîne de suivi des flux décrite au § 2051, ainsi que les consignes particulières pour l'initialisation des ressources. Par ailleurs, cet ordre validera les demandes éventuelles de renforts temporaires à mettre en place.

Personnel

3012. La notion d'unité militaire permet de réunir plusieurs constituants qu'il faut examiner séparément. Il s'agit des personnes, des emprises, des biens et équipements²⁸. Une unité est composée de soldats, et éventuellement de salariés civils (PCRL).
3013. Les unités constituées couvrent une majorité de l'effectif engagé. Toutefois, elles sont assez faciles à désengager, car elles bénéficient d'un commandement intégré et représentent des volumes assez conséquents. Surtout, des tâches nécessaires au désengagement peuvent leur être confiées (soutien autonome, transport, nettoyage de l'emprise, autoprotection, etc.).
3014. Toutefois, il faudra également procéder aux formalités administratives de chacun des soldats de l'unité.
3015. La difficulté consiste à ce moment de l'opération à bien coordonner le déplacement du personnel avec celui du matériel.
3016. Le plus difficile consiste à traiter tous les cas particuliers que l'on désigne couramment sous le terme « d'individuels ». Ils tiennent le plus souvent des postes à responsabilités qui nécessitent donc toujours une gestion très fine de leurs déplacements, mais aussi des réintégrations particulières qu'ils doivent effectuer, en sus des réintégrations génériques (armement, équipement individuel, mesures médicales et d'hygiène, etc.).
3017. Les PCRL restent généralement sur place : toutefois, il peut s'avérer nécessaire de les transporter à un autre endroit du territoire. Dans des cas exceptionnels, la force peut être amenée à les exfiltrer du pays. Il s'agit alors de cas individuels qui sont gérés de façon spécifique par le commandement (Cf. § 1076).
3018. À l'issue, certains militaires peuvent passer par des sas de décompression, ce qui nécessite un suivi particulier (voir § 2031).
3019. L'état-major est spécialement renforcé, pour conduire le surcroît d'activité lié au désengagement. Cela vise notamment à assurer les formalités de sortie de territoire, qui sont concentrées dans le temps par rapport aux relèves normales. Ces formalités comprennent notamment les aspects de transit, de chancellerie, de santé, de trésorerie.

Emprises

3020. Une unité désengagée quitte, le plus souvent, une emprise. Ce départ doit être préparé à l'avance. Cela passe par des inventaires, des états des lieux préparatoires, mais aussi par un certain nombre de travaux d'infrastructures.
3021. Le démontage des infrastructures particulières (dépôts de munition ou de carburant) nécessite des procédures particulières de dépollution.
3022. L'unité qui occupe l'emprise peut être amenée à se regrouper progressivement sur certaines zones de son implantation. Elle peut même être amenée à partager celle-ci avec d'autres occupants, militaires ou civils. Toutefois, dans tous les cas, le commandement doit veiller à maintenir le niveau nécessaire de protection de la force.
3023. La ou les ZRA peuvent devoir accueillir un supplément d'occupation, aussi bien en personnel qu'en matériel. Ainsi, certaines emprises peuvent être amenées à grossir, au moins temporairement, ce qui nécessite des adaptations d'infrastructure (logement, stockage, munitions, armement, etc.).

²⁸ Dans le cas de la Marine, on désengage un navire.

3024. Dans les cas les plus complexes, un schéma directeur de désengagement d'infrastructure peut même être élaboré.
3025. Les opérations d'infrastructure nécessitent des renforts particuliers : il peut s'agir aussi bien d'équipes de mise en œuvre et leurs ressources associées (matériel, consommable, budgets), que d'experts et de spécialistes au sein de l'état-major.

Biens et équipements

3026. Tous les biens et équipements doivent être conditionnés avant le désengagement : cela signifie qu'ils sont préparés en vue de leur transport stratégique par avion, bateau ou rail. Leur expédition est nécessairement initialisée dans un système de suivi de la ressource (SILCENT puis en 2015, SILRIA).
3027. Ce conditionnement s'effectue généralement sur les emprises de départ, sauf le cas des véhicules et de l'armement individuel qui sont conditionnés sur la ou les ZRA. Certains types de matériels nécessitent des renforts particuliers (NBC).
3028. Les biens et équipements passent par une chaîne de reconditionnement qui inclut des aspects techniques, administratifs et sanitaires. Ils sont ensuite regroupés sur la ou les ZRA.
3029. Les armements exigent des conditions de sécurité particulières, ainsi que des formalités administratives spécifiques qui compliquent leur gestion.
3030. Il en est de même pour les munitions. Elles doivent être conditionnées dans des emballages spécifiques, et obéissent à des règles de sécurité contraignantes (séparation des classes, normes IATA et IMDG)²⁹. Certaines peuvent être détruites sur place.
3031. En ce qui concerne les carburants, l'anticipation doit permettre d'abaisser un maximum les stocks sur le théâtre. Les excédents sont traités conformément aux dispositions détaillées dans le paragraphe soutien pétrolier.
3032. Les systèmes d'information et de commandement (SIC) sont installés selon des configurations « en dur ». Leur désengagement nécessite de passer à des configurations mobiles qui vont entraîner des baisses de moyens. La ou les ZRA doivent quant à elles garder une capacité SIC robuste. La décroissance des moyens accompagne la décroissance de l'effectif sur le théâtre.
3033. Certains déchets doivent être rapatriés, comme par exemple les piles au lithium ou certains déchets sanitaires.
3034. Ces particularités peuvent nécessiter l'envoi temporaire d'équipes de renfort spécialisées.

Mouvements

3035. La protection de la force est le point le plus important de ces mouvements : un convoi logistique s'organise et se conduit comme une opération militaire, dès que le niveau de menace l'impose.
3036. Les besoins du désengagement peuvent exiger de renforcer les moyens de transport : camions, trains, avions, hélicoptères ou navires. Ce renfort peut être externalisé lorsque les conditions sécuritaires (environnement et ressource transportée) le permettent.
3037. La planification des mouvements doit ordonner les flux en direction des points de regroupement et des ZRA. Ils sont organisés par la cellule mouvement du théâtre. Le sous-chef soutien ou l'ASIA veille à optimiser le flux intra-théâtre. Les demandes de transport sont réalisées via le système d'information logistique DUT (intégré dans SILRIA en 2015).
3038. Les mouvements stratégiques entre les points d'embarquement et les ZRA de destination sont cadencés par le CCITTM³⁰ au sein de la structure SNF en MN ou par le J4-MVT du PC de la force en cas d'engagement national. Le CCITTM ou le J4-MVT selon, est renforcé pour la durée du désengagement.

²⁹ IATA : *International Air transport Association*. IMDG : *International Maritime Dangerous Goods*.

³⁰ Centre de coordination interarmées de transport, transits et mouvements.

3039. La ou les ZRA permettent l'ajustement des flux entre les mouvements intra-théâtres et les acheminements stratégiques.

Systèmes d'information et de commandement (SIC)

3040. La phase de démontage des SIC doit répondre à deux exigences :
- s'inscrire dans le cadre général de la manœuvre de désengagement « à temps » par un phasage adéquat du démontage des moyens SIC déployés ;
 - garantir au commandement la permanence de sa capacité à commander jusqu'au retrait définitif du dernier élément sur le théâtre, en particulier pour la fonction soutien.
3041. Cette manœuvre des SIC doit donc être anticipée au plus tôt entre le COMSICIAT/J6 et le J4, avec l'appui technique de la DIRISI, et peut exiger la mise en place de renforts temporaires, voire d'équipements spécifiques légers disposant d'une capacité de mobilité pour répondre aux besoins.
3042. L'emploi de moyens civils, pouvant inclure la rétrocession d'équipements d'infrastructure ayant été déployés, est également à préconiser.

Suivi des flux et des vecteurs

3043. Une fois le désengagement planifié, la grande difficulté consiste à suivre aussi bien la ressource que les vecteurs qui la transportent. C'est toute la question de la traçabilité : celle-ci doit permettre de déterminer où se trouve telle ressource à tel moment.
3044. Des systèmes d'information logistique sont pour cela nécessaires. Ils sont mis en œuvre par du personnel spécialisé qui est envoyé en renfort sur le théâtre pour la durée du désengagement. De même, la ZRA de métropole est renforcée en équipes spécialisées.
3045. Le suivi des flux est assuré au moyen d'un système d'information logistique (aujourd'hui le logiciel SILCENT, demain le logiciel SILRIA), tel que défini dans l'ordre spécifique de suivi des flux (§ 3011) mentionnant les principes retenus en phase préparatoire (§ 2038).
3046. Lorsque les matériels et équipements acheminés sur un théâtre ou sur un territoire ont fait l'objet d'un traitement et d'un suivi à l'aide d'un SIL dédié, l'autorité militaire devra – autant que faire se peut – utiliser le même SIL (DUT, SILRIA...) et les mêmes procédures pour planifier le désengagement et le retrait de ces matériels.
3047. Les vecteurs d'acheminements sont suivis et gérés dans les systèmes de gestion de flotte suivants :
- MEAT, GCTAM³¹ pour les vecteurs aériens ;
 - WINTRANS pour les vecteurs de surface en métropole ;
 - AGIT2³² pour le chargement des vecteurs maritimes.
3048. L'application GCTAM permet également de synthétiser l'ensemble du suivi des vecteurs.

³¹ MEAT: Management European air transport; GCTAM: Gestion centralisée des transports aériens militaires
³² AGIT2 : Aide à la Gestion Informatisée du Transit Maritime

Chapitre 4

Dispositions particulières

4001. Ce chapitre expose des dispositions particulières : elles portent tout d'abord sur les différentes armées, composantes et directions (section I), mais aussi sur les treize sous-fonctions de soutien (section II). Il décrit enfin le cas particulier du territoire national (section III).

Section I – Armées et composantes

4002. Outre les trois armées, cette section évoquera le cas de la Gendarmerie nationale et des forces spéciales.

Terre

4003. L'armée de Terre est garante de la cohérence du système de soutien d'une force terrestre. Dans le cas d'une force interarmées avec une composante terrestre (cas général), la contribution de la composante terrestre en phase de désengagement est essentielle.

4004. L'armée de Terre dispose des capacités critiques pour une ouverture ou une fermeture de théâtre : Réception, Stationnement, Mouvement, Intégration (RSMI) et contribution efficace aux opérations aéroportuaires et portuaires. Elle a les capacités de s'intégrer dans un dispositif allié équivalent, le *RSOM*³³.

4005. Pour les forces terrestres, les fonctions logistiques du soutien direct à l'engagement³⁴ sont à préserver jusqu'au dernier moment et à dimensionner en fonction de la nature des opérations conduites. Les missions de protection de la force et d'acheminement peuvent ainsi nécessiter de conserver un certain potentiel de combat à une force en phase de désengagement. Cependant les unités doivent aussi «s'alléger» et gagner en mobilité avant de se désengager (stocks de munitions réduits, maintenance/carburant sur roue, poste médical mobile, SIC embarqués, etc.).

4006. L'articulation des forces terrestres peut être adaptée à la phase de désengagement de la mission et à l'application des efforts décidée par le commandant de la force. Une unité de combat dispose en effet d'un potentiel de qualifications et de main d'œuvre utile en phase de désengagement.

4007. Il y a toujours une forte imbrication et interdépendance des unités terrestres avec les services interarmées. Si la composante terrestre est importante, elle aura une empreinte logistique conséquente (moyens, infrastructure et stocks). Par ailleurs, les unités de l'aviation légère de l'armée de terre (ALAT) se désengagent comme celles de l'armée de l'air (matériels aéronautiques puis soutien).

Mer

4008. Si l'engagement a conduit à une mise à terre d'ateliers et de magasins de pièces de rechange, les modalités de leur rapatriement doivent être étudiées par le commandant tactique avec le contrôleur opérationnel et le service de soutien de la flotte (SSF), et proposées au commandant de la force.

4009. Si un dispositif de protection portuaire ou côtier constitué de mines sous-marines a été mis en place, il doit être soit neutralisé, soit communiqué aux autorités locales à qui sont transmis les plans de mouillage.

4010. Le rapatriement de la batellerie et des dispositifs portuaires mobiles (pontons, grues flottantes, ras débordoirs) doit également être étudié et planifié.

³³ *Reception, Staging and Onward Movements.*

³⁴ Acheminements ; maintien en condition opérationnelle ; soutien de l'homme ; soutien médical ; soutien munitions ; soutien pétrolier.

4011. De façon générale, l'attention des planificateurs doit porter sur la sécurité de l'appareillage des derniers navires, notamment vis-à-vis des menaces les plus prégnantes dans les approches maritimes.

Air

4012. Le soutien de la force aérienne déployée s'exerce généralement sur le lieu de stationnement des aéronefs (base aérienne projetable (BAP) ou *deployable operating base* (DOP) – ou APOD). Il nécessite un segment sol composé d'une structure opérationnelle et d'une infrastructure aéronautique. La structure opérationnelle dispose de moyens de détection, de contrôle et de communication ainsi que des moyens de sécurité et de protection sol des installations et des couloirs aériens d'approche³⁵.
La structure aéronautique comprend des infrastructures techniques spécialisées, des services techniques assurant l'accueil et la remise en œuvre des avions avec les moyens associés, mais aussi un approvisionnement pétrolier, en fluides aéronautiques, des stocks et des flux de rechanges.
4013. Dans la majorité des cas, la manœuvre de désengagement des avions de l'armée de l'air (ou de l'aéronavale) s'exécute de manière rapide³⁶ et autonome, en soutien et sur ordre du CPCO.
4014. La manœuvre de désengagement du soutien se fait par étape en différenciant :
- a. le **soutien spécifique des unités** : il est assuré par l'armée de l'air. En raison de leur criticité, de leur sensibilité et également de leur attractivité, les matériels d'environnement et stocks de rechanges spécifiques des systèmes d'armes déployés et les moyens SIC, seront désengagés dans les meilleurs délais pour permettre leur utilisation en métropole ou sur un autre théâtre d'opération ;
 - b. le **soutien de la plateforme** : il s'appuie principalement sur les directions et services (DIRISI, SEA, SSA, SIMu, SCA, SID, etc.) et son désengagement doit être coordonné en conséquence au niveau du théâtre.
4015. Une attention particulière doit être portée sur la date de désengagement des avions de transport et d'assaut (ATA) en raison de leur poids dans la manœuvre logistique intra-théâtre.
4016. Pendant la phase de désengagement, des unités du CSFA³⁷ dites « d'appui à la manœuvre aérienne » peuvent intervenir notamment pour démonter et reconditionner les matériels de l'armée de l'air (infrastructure ou SIC). Les capacités de cette dernière pour le désengagement sont celles des unités d'appui au déploiement qui comprennent le groupement aérien d'appui aux opérations (GAAO), le 25^e régiment du génie de l'air (25^e RGA) et le groupement tactique des SIC aéronautiques (GTSIC Aéro). Les travaux liés aux chaussées aéronautiques sont assurés par un détachement du génie de l'air.

Gendarmerie nationale

4017. En opérations extérieures³⁸, si la présence de la gendarmerie prévôtale est systématique dès lors qu'une force est engagée, la composante gendarmerie n'est mise en œuvre que si les spécificités de la mission le nécessitent. Cette dernière peut être notamment composée à partir d'escadrons de gendarmerie mobile et de forces spécialisées (GIGN).
4018. Lors d'une phase de désengagement, et au-delà des moyens systématiquement déployés (armes de service, transmissions, etc.), les moyens matériels les plus contraignants peuvent être : armes légères d'infanterie, matériels spécifiques de maintien de l'ordre, explosifs (principalement mis en œuvre par les escadrons pour les missions de maintien ou rétablissement de l'ordre), véhicules blindés (véhicules blindés à roues de la gendarmerie – VBRG – ou VAB).

³⁵ En fonction de la menace aérienne un dispositif interarmées de défense surface air peut avoir été déployé.

³⁶ Le redéploiement de Crète pour Harmattan n'a duré « que » deux mois mais a mobilisé des bateaux et des avions d'État et affrétés.

³⁷ Commandement du soutien des forces aériennes.

³⁸ Cf. la DIA 3.18(A)-GEND-OPEX(213) : emploi de la gendarmerie nationale en opérations extérieures.

Forces spéciales

4019. Les forces spéciales sont normalement désengagées dans la même manœuvre que le reste de la force. Toutefois, elles peuvent recevoir des missions particulières y compris après le point de bascule.
4020. Cependant, une telle option ne doit être décidée qu'après une étude poussée. S'inscrivant dans le cadre général de la manœuvre, le désengagement de ces unités doit avoir son calendrier basé sur les missions à réaliser jusqu'à la fin du mandat et être capable de toute la réactivité et réversibilité propres à ces forces. Les points particuliers sont soumis à l'arbitrage de l'ASIA en liaison avec le DL COS.

Directions

4021. Les directions de service interarmées étant évoquées à la section II *infra*, ne sont donc évoquées ici que la DIRISI³⁹ et la DRM⁴⁰.
4022. La **DIRISI** veille à assurer au profit de la force la mise en œuvre des réseaux nécessaires au désengagement, via le COMSICIAT/J6.
4023. La **DRM** (par le biais du J2 du CPCO) fournit au J2 de la force les éléments nécessaires à l'appréciation de situation, dans le cadre de la manœuvre de désengagement.

Section II – Fonctions de soutien

4024. Le soutien est articulé en deux principales fonctions : la fonction logistique et la fonction administration militaire. Ces deux fonctions sont elles-mêmes décomposées en treize sous-fonctions de soutien. Cette section décrit les modalités particulières du désengagement propres à chaque sous-fonction.

Les sous-fonctions du soutien logistique

4025. La fonction opérationnelle « soutien logistique » comprend dix sous-fonctions.
- Acheminements
4026. La sous-fonction « acheminements » consiste à planifier et conduire les opérations de transport et de transit des forces et de leurs soutiens, par les voies aérienne, maritime et éventuellement terrestre en utilisant des vecteurs militaires ou civils.
4027. Dans le cadre d'un désengagement, la sous-fonction « acheminements » est organisée en étroite concertation entre le niveau stratégique et les niveaux opératif et tactique.
4028. Le désengagement est une véritable opération militaire planifiée et conduite en tant que telle. Dans la chaîne de commandement, le désengagement est planifié par le niveau stratégique. Les niveaux opératif et tactique sont chargés de l'exécution de la manœuvre qui peut, en fonction des conditions tactiques locales, être adaptée.
Ainsi, les objectifs à atteindre, le calendrier général et les voies d'extraction sont déterminés par le niveau stratégique. Les niveaux opératif et tactique impriment le tempo, en fonction des conditions tactiques et sécuritaires du théâtre, ce qui influence directement la manœuvre des acheminements.
4029. Le niveau stratégique, quant à lui, est responsable de la planification et de la conduite des acheminements stratégiques inter théâtres. Pour extraire le fret d'un théâtre d'opérations, il n'est pas rare qu'il puisse exister plusieurs options répondant à l'objectif qualitatif et quantitatif du désengagement. Certaines options sont applicables en tout temps et tout lieu comme la voie aérienne ou maritime ou une combinaison des deux.

³⁹ Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense.

⁴⁰ Direction du renseignement militaire.

Certaines voies, plus intéressantes financièrement comme les voies routière, ferroviaire, voire fluviale, nécessitent la négociation préalable d'accords de transit avec l'ensemble des pays traversés et, dans tous les cas, imposent de disposer en temps et en heure de marchés de transport spécifiques à cette manœuvre (exemple du marché de bout en bout PAMIR 2). Enfin, une coordination étroite entre les gestionnaires de la ressource (CICLO⁴¹), les responsables des acheminements stratégiques (CMT⁴²) et l'ASIA (CCITTM⁴³) ou le sous-chef soutien (J4/Mvt) est absolument nécessaire pour synchroniser la présence de la ressource à transporter et les vecteurs stratégiques de transport.

4030. Le niveau opératif et tactique est en charge de la manœuvre intra-théâtre qui se réalise par recours aux moyens tactiques de théâtre aériens et routiers, le cas échéant à des solutions externalisées localement routières, ferroviaires et aériennes, lorsqu'elles existent. Les responsabilités du théâtre s'étendent donc des bases opérationnelles, vers les zones de regroupement puis vers les APOE, SPOE et RPOE de théâtre.
4031. La gestion des conteneurs est un point important de la manœuvre de désengagement, certains conteneurs présents sur le théâtre pouvant se révéler inaptes au transport.

a) Rôles et responsabilités.

4032. L'organisation générale du rapatriement des matériels implique de nombreux intervenants, qui sont les maillons d'une chaîne s'étirant des emprises aux garnisons de métropole.
4033. Au niveau stratégique, le CPCO a la maîtrise d'ouvrage stratégique des acheminements. Le CICLO a la maîtrise d'ouvrage déléguée du CPCO pour l'optimisation des flux de soutien à destination des théâtres d'opérations. Le CMT a la maîtrise d'ouvrage fonctionnelle déléguée des acheminements stratégiques. Il est aussi budgétairement responsable d'unité opérationnelle (RUO) transports stratégiques. Il est soutenu par le service spécialisé de la logistique et du transport (SSLT), organisme extérieur du SCA chargé de passer les marchés de transport au profit de l'ensemble du ministère de la Défense et d'exécuter les dépenses correspondantes.
4034. Aux niveaux opératif et tactique, les missions de transport intra-théâtre incombent aux forces, sous l'autorité du COMANFOR :
- Dans la zone de responsabilité (AOR⁴⁴) de la force, les mouvements sont sous la responsabilité des unités (Div, BIA ou GTIA), qui peuvent être renforcées par des moyens spécifiques des unités logistiques soit de théâtre GSIAT⁴⁵ ou de niveau tactique (GSD⁴⁶ et BATLOG⁴⁷) ;
 - L'acheminement entre les emprises majeures et la zone de regroupement et d'attente (ZRA) de théâtre est sous la responsabilité de l'ASIA (en MN) ou du S/C SOUT (en Nat), qui délègue l'organisation et l'exécution des convois à l'unité logistique de théâtre.

b) Tâches à accomplir.

Les mouvements intra théâtre.

4035. Dans le cadre du désengagement, les mouvements intra-théâtre concernent soit du fret, soit des unités. La planification des convois des unités est réalisée par la force en coordination avec l'ASIA (en MN) ou du S/C SOUT (en Nat).

La planification des convois de fret est de la responsabilité du CCITTM (MN) ou du J4/Mvt (en Nat), qui peut, sous certaines conditions, déléguer cette tâche au GSIAT (ou à l'unité logistique qui lui est subordonnée, éventuellement un BATLOG).

⁴¹ CICLO : Centre Interarmées de Coordination de la Logistique des Opérations.

⁴² CMT : Centre Multimodal des Transports.

⁴³ CCITTM : Centre de Coordination Interarmées des Transports Transits Mouvements.

⁴⁴ AOR : *Area Of Responsibility*.

⁴⁵ GSIAT : Groupement de Soutien InterArmées de Théâtre.

⁴⁶ GSD : Groupement de Soutien Divisionnaire.

⁴⁷ BATLOG : bataillon logistique, unité logistique adaptée au soutien d'une brigade inter-armes.

Toutefois, le CCITTM (MN) ou J4/Mvt conserve la planification des acheminements intra théâtre par voie aérienne en coordination étroite avec le commandement de la composante aérienne (RAMCC au sein du JFACC⁴⁸).

4036. Le GSIAT est sous OPCON de l'ASIA ou du S/C SOUT, et assure l'ensemble des missions logistiques de la BSIAT. Il arme un centre opérations, afin de gérer l'ensemble des mouvements par voie de surface, les zones de stockage de la ZRA et les APOE-SPOE-RPOE.

Convois des bases opérationnelles avancées⁴⁹ vers la ZRA.

4037. Au moment du désengagement, les unités quittent leur AOR d'une manière autonome et conformément à un OPO de la force ou du GTIA. En revanche, la planification des convois de fret de désengagement est du domaine de responsabilité de l'ASIA ou S/C SOUT, en liaison avec les unités logistiques subordonnées et en coordination avec l'officier logistique de l'unité désengagée.
4038. Concernant l'organisation des convois⁵⁰, le nombre de véhicules doit être limité et adapté aux spécificités de l'opération et fonction de la situation sécuritaire. Un nombre important de petits convois permet de faire effort sur la fugacité et la surprise. C'est le mode préférentiel dans le cadre de la sécurisation d'ensemble. L'autre alternative est d'organiser un nombre réduit de convois volumineux en faisant effort sur la protection. Elle est particulièrement pertinente sur les théâtres où le passage de multiples points de contrôle ou l'existence de points d'étranglement impose de longues et fastidieuses négociations. La constitution des convois est de la responsabilité du CO de l'unité logistique désignée.
4039. Dans le cadre de l'externalisation, il est possible d'intégrer des vecteurs civils aux convois⁵¹. Le chef de convoi doit en assurer la protection. Le ratio de véhicules civils, généralement pilotés par des locaux, doit toutefois être limité à environ 20% afin de permettre au chef de convoi de conserver la cohérence de son dispositif et ainsi pouvoir faire manœuvrer celui-ci en cas de prise à partie.
4040. L'utilisation de prestataire civil autonome, c'est-à-dire non intégré au sein d'un convoi militaire, est possible mais ne concerne pas le transport de matériels majeurs, ni sensibles. Ce cas de figure est pertinent dans un environnement permissif.

Organisation du regroupement en ZRA.

4041. La manœuvre de désengagement s'appuie sur la BSIAT. Cette dernière peut accueillir une ou plusieurs zones de regroupement et d'attente, afin de conditionner le fret avant son rapatriement. La constitution de la ZRA de théâtre est sous la responsabilité de l'ASIA ou du S/C SOUT. Le GSIAT la met en œuvre.
4042. Une ZRA doit avoir la capacité d'accueillir les matériels, mais également le personnel des unités désengagées. Son organisation doit permettre de stocker les véhicules, les conteneurs de matériels et les munitions à rapatrier.
4043. En fonction de l'espace disponible, la ZRA peut s'étendre sur plusieurs emprises. Les zones de stockage sont primordiales, car elles constituent des zones tampons pour le fret à rapatrier. Ainsi après les opérations de reconditionnement des matériels, il est important d'organiser une zone de stockage au plus près des APOE-SPOE-RPOE, pour être en mesure de charger à tout instant les vecteurs stratégiques.

Convois de la ZRA vers les APOE-SPOE-RPOE.

4044. Dans ce cas, il s'agit de convois organisés par le GSIAT, avec les conducteurs des véhicules et engins des unités désengagées.

⁴⁸ Regional Air Movement Control Center et Joint Force Air Component Command.

⁴⁹ Base opérationnelle avancée, terme se rapprochant de *Forward operational base (FOB)*.

⁵⁰ Comprendre les vecteurs de transport et l'ensemble des éléments qui composent le convoi.

⁵¹ La capacité de transport civil achetée est fournie par un prestataire local et avec des conducteurs.

Il s'agit de convoier des véhicules et des conteneurs, depuis les zones de stockage jusqu'aux APOE/SPOE/RPOE. L'organisation du convoi répond aux mêmes procédures que dans le cas de convois provenant des bases opérationnelles avancées.

4045. Sur les APOE/SPOE/RPOE, une zone de stockage avancée permet d'accueillir les convois et de préparer les chargements à destination des vecteurs stratégiques. Le personnel du GSIAT gère cette zone de stockage et les opérations de conditionnement du fret stratégique.

Les mouvements inter théâtres.

4046. La planification/programmation et la conduite des acheminements stratégiques (y compris des pré et post acheminements) sont de la responsabilité du CMT. Dans ce domaine, ce dernier agit sous l'autorité du CPCO et en liaison avec le CICLO et le ou les contributeurs principaux au soutien (CPS) de chaque théâtre. Les missions d'acheminement stratégique par voie terrestre, maritime ou aérienne sont ordonnées par le CMT. Elles sont mises en œuvre par des organismes chargés de la coordination des transports et des transits (CTTS⁵², 519^e GTM⁵³, EAM qui tous obéissent au CMT, et l'EATC⁵⁴) et exécutées par les armées, les alliés ou des prestataires civils.
4047. L'ASIA⁵⁵ de chaque théâtre intérieur ou extérieur, en liaison avec le CICLO, le CMT et le ou les CPS, coordonne, optimise et rationalise les acheminements retour. La coordination des mouvements inter-théâtres avec le CMT est du ressort du CCITTM rattaché au Soutien National France.
4048. L'anticipation et la planification permettent au CMT d'améliorer la performance des acheminements stratégiques, en liaison avec le CICLO.

Suivi des ressources de la sous-fonction acheminement (système d'information servant de support).

4049. Les ressources sont suivies via le logiciel SILCENT⁵⁶. Les demandes de transport sont traitées au travers de l'appliquetif « Demande Unique de Transport » (DUT). L'appliquetif DUT assure le lien entre le vecteur et la ressource. Les DUT⁵⁷ doivent être émises par les composantes ou sous-composantes vers le CCITTM ou J4/Mvt, afin que celui-ci puisse mettre en œuvre les vecteurs nécessaires selon l'effet à obtenir. Le choix du vecteur utilisé reste sous la responsabilité unique du CCITTM ou J4/Mvt.

c) Degré d'interopérabilité.

4050. L'interopérabilité de cette sous-fonction est importante et régulièrement mise en œuvre avec nos alliés :
- en international avec le Movement Coordination Center Europe (MCCE), qui a pour vocation d'optimiser les capacités de transport des États parties à ce centre ;
 - dans l'OTAN et l'UE avec l'accord Strategic airlift interim solution (SALIS) ;
 - dans le cadre européen avec l'EATC (mise en commun des moyens patrimoniaux de transport aérien de la France, la Belgique, l'Allemagne et les Pays-Bas) ;
 - en bilatéral France – Royaume-Uni dans le cadre d'un arrangement technique permettant l'optimisation des capacités de transport maritime ;
 - cette interopérabilité repose en grande partie sur l'accord international ATARES⁵⁸ qui permet l'échange de prestations de transport aérien et de ravitaillement en vol.

⁵² CTTS : Centre des Transports et Transits de Surface.

⁵³ 519^{ème} GTM : 519^{ème} Groupe de Transit Maritime.

⁵⁴ EATC : *European Air Transport Command*.

⁵⁵ ASIA : Adjoint soutien interarmées.

⁵⁶ SILCENT à terme sera remplacé par SILRIA.

⁵⁷ La DUT doit être la plus précise possible. La dimension, le poids, le volume des éléments à transporter doivent y être systématiquement indiqués.

⁵⁸ ATARES : *Air Transport and Air to air Refueling and other Exchange of Services*.

- Condition du personnel en opération (CPO)

4051. L'ensemble des actions contribuant à la condition du personnel en opérations⁵⁹ (CPO) se déroule pendant le déploiement des unités sur le territoire de l'opération jusqu'à leur retour en métropole.
4052. À ce titre, la CPO doit être maintenue jusqu'à la fin de la phase de désengagement, avec une gradation des services et du soutien que la CPO procure au fur et à mesure que les derniers éléments se replient. Le commandement sur le théâtre, dans les ordres pour la conduite du désengagement, doit établir des directives particulières pour la CPO.
4053. Ainsi, une attention particulière devra être portée à l'adaptation du dispositif CPO afin de contrôler le risque avéré que la diminution des activités opérationnelles peut faire porter sur le moral du combattant. Le lien avec la famille (courrier, téléphone ou Internet) devra donc être maintenu le plus longtemps possible.
4054. À l'inverse de la réduction des moyens accompagnants le désengagement des autres soutiens, la mise sous contrôle de ce risque pourra même signifier éventuellement un maintien du dispositif, tout en restant dans le juste besoin.

- Hygiène et sécurité en opération (HSO)

4055. Les dispositions de prévention des risques professionnels en opérations extérieures (PRPO) définies dans la DIA 4.0.2 sont applicables pendant la phase de désengagement. Elles couvrent le domaine de la santé et la sécurité au travail s'agissant des activités exercées par le personnel militaire déployé à l'exception des actions de combat proprement dites.
4056. La réglementation de référence à prendre en compte est issue des règles techniques figurant en 4^{ème} partie du code du travail. Il conviendra toutefois de les adapter aux particularités locales et à l'environnement opérationnel.
4057. L'organisation HSO du théâtre s'adapte au calendrier de retrait ainsi qu'à la nature des activités professionnelles exercées. Des expertises particulières peuvent être déployées dans le cadre du désengagement.
4058. L'adjoint interarmées à la prévention de théâtre (AIPT), en liaison avec les sous-fonctions soutien médical et soutien au stationnement notamment, propose à l'ASIA ou S/C SOUT, les mesures HSO propres au désengagement, conduit et contrôle leur bonne exécution.
4059. La phase de désengagement se caractérise par une augmentation des activités à caractère technique et logistique dans un contexte de décroissance des moyens disponibles et de contraintes calendaires fortes. Le risque d'accident du travail est donc non négligeable et expose pénalement les chefs des formations. Ce risque justifie l'attention particulière que doit porter l'ensemble de la chaîne de commandement sur cette problématique.
4060. Les exigences d'évaluation des risques, de définition des mesures de prévention des risques et de protection, d'information du personnel et de traçabilité des expositions restent applicables pendant la phase de désengagement. Une dotation d'équipements de protection adaptée aux risques identifiés doit donc être conservée jusqu'au départ du dernier détachement.
4061. Le plan de maîtrise sanitaire opérationnel (PMSO), mentionné aux § 2028 et 2044, vise à prévenir l'introduction en France mais aussi sur des sites intermédiaires de transit, d'agents zoo sanitaires et phytosanitaires indésirables, lors du retour des forces en opération, que ce soit par voies aérienne, maritime ou terrestre.

⁵⁹ La condition du personnel en opérations (CPO) est une fonction de soutien du combattant qui vise le maintien de la capacité opérationnelle des unités déployées en opérations extérieures par la préservation du moral, en satisfaisant les besoins individuels ou collectifs. Elle doit permettre d'éviter l'usure des troupes provoquée par des conditions de vie difficiles à supporter sur une longue période, même par une troupe aguerrie. La CPO couvre les segments suivants : vie privée et lien avec les familles, accès à l'information et à la culture, activités de cohésion, activités sportives, de loisir et de culte, soutien psychologique (dont remise en condition et déploiement de psychologues).

4062. Établi par l'ASIA ou le S/C SOUT, le PMSO définit notamment les mesures de dératisation, désinsectisation et de désinfection des véhicules, matériels et équipements. Ces dernières doivent être anticipées et intégrées à la planification du désengagement.

4063. L'intérieur des conteneurs doit être désinfecté et dératé avant fermeture avec plombage et certificat de traitement. Le traitement des véhicules et des autres matériels doit intervenir au plus près et avant le chargement/embarquement à bord du dernier vecteur quittant le pays d'intervention. Cette désinfection doit faire l'objet d'accords officiels signés entre la force désengagée et la nation hôte.

- Maintien en condition opérationnelle (MCO)

4064. L'anticipation du désengagement de la sous-fonction MCO déployé, représente une des clés de succès de l'opération globale. Du fait du rôle que joue le MCO dans le maintien jusqu'au terme du retrait, de la capacité opérationnelle de la force vis-à-vis des éventuelles menaces mais aussi compte tenu des stocks, des équipements et du personnel concernés.

4065. C'est pourquoi, les capacités de maintenance de l'avant doivent être adaptées au plus tôt afin de réduire au maximum l'empreinte logistique et tirer profit de tous les flux retours vers la ZRA de départ. Cette exigence comprend notamment un apurement des stocks jusqu'aux niveaux de consommation attendus et le maintien sur zone des matériels disposant du plus grand potentiel d'emploi en vue de limiter au maximum les actes de maintenance associés. Sur les positions les plus avancées, le recours aux équipes légères d'intervention doit être privilégié chaque fois que possible, quitte à compenser les problèmes de disponibilité les plus pénalisants par le maintien d'un volant de matériels complets adapté.

4066. La préservation des ressources et la fluidification des flux logistiques « retour » imposent que l'état résiduel des matériels et des stocks soit renseigné le plus en amont possible. Il s'agit non seulement de ne pas engorger les différents vecteurs de biens dont la valeur résiduelle ne compense pas les coûts de rapatriement afférents mais également de faciliter à partir de la ZRA d'arrivée l'acheminement vers les différentes destinations finales. Le renseignement précis des SIL, en particulier SILCENT, joue dans ce domaine un rôle essentiel.

- Protection de l'environnement en opération

4067. Les actions de protection de l'environnement, conduites en phase de désengagement, visent à réduire, aussi bas que raisonnablement possible, les éventuelles conséquences écologiques du stationnement de la force.

4068. Outre les conséquences directes pour la population et l'écosystème, une mauvaise gestion de cette phase peut entraîner une détérioration de l'image qu'ont la population et les médias de l'intervention et, plus généralement, des pays intervenants.

4069. Les actions entreprises dans ce domaine doivent être obligatoirement consignées pour permettre la justification *a posteriori* de la bonne conduite de la force vis à vis des obligations environnementales et éviter ainsi le financement ultérieur de coûts relatifs de mesures correctives en vertu du principe de « pollueur-payeur ». Des actions de communication spécifiques à ce sujet pourront être menées.

4070. En matière de protection de l'environnement, la réglementation de référence à prendre en compte est la norme la plus contraignante parmi celles édictées par le pays hôte (s'il en détient), l'OTAN, l'UE ou la France (selon l'opération).

4071. Dans ce cadre, les opérations de dépollution, mentionnées dans les § 1075 et 2024, ont pour objectif de rétrocéder ou transférer les emprises dans un état écologique acceptable, le plus proche possible de celui constaté (état zéro) lors de l'implantation initiale.

4072. À défaut d'une dépollution des emprises au fil du déroulement de l'intervention, les opérations de dépollution doivent faire l'objet d'une anticipation particulière et d'une planification particulière afin d'être en mesure de les réaliser avant la fin du désengagement. Les opérations de dépollution doivent faire l'objet d'études préalables pour identifier les sites potentiellement pollués (zone d'entreposage d'hydrocarbure, polygones pyrotechniques, champ de tir, zone d'entreposage des déchets,...), et conduire les analyses de terrain ainsi que les vérifications nécessaires en vue de déterminer les actions à entreprendre.

4073. Les déchets doivent faire l'objet d'une élimination sûre et écologiquement rationnelle. La traçabilité du traitement des déchets dangereux doit être assurée. Les déchets dangereux qui ne peuvent pas faire l'objet d'un traitement *in situ* ou dans le pays hôte doivent être rapatriés. Il en est de même pour certains déchets jugés « sensibles » tels que les déchets amiantés, les piles au lithium usagées, les radionucléides, etc.
4074. Les équipements laissés sur place (en l'absence de cession) et les résidus des matériels détruits rentrent dans le champ d'application du paragraphe infra (4080).
4075. À défaut de dépollution complète ou satisfaisante, les futurs occupants du site doivent être informés de manière officielle de l'état résiduel en amont de la rétrocession ou du transfert.

- Soutien de l'homme

4076. Gestion logistique des biens (GLB). Les actes logistiques à effectuer au titre du désengagement des matériels du soutien de l'homme s'inscrivent dans le cadre de la GLB. À ce titre, ils sont décidés par les gestionnaires de biens délégués de théâtre (DIRCOM, J4/SH et commandants de formation administrative) conformément aux seuils de compétence et limites d'action définis dans la réglementation du SCA fixant l'organisation de la GLB et mis en œuvre par les différents détenteurs.
4077. Le rôle du DIRCOM est complémentaire de celui exercé par l'officier chargé du soutien de l'homme au sein de la division logistique du commandement du soutien interarmées de théâtre (J4/SH) ainsi que par les chefs de formation administrative en opération extérieure (OPEX).
4078. Le DIRCOM a autorité sur les détenteurs du théâtre pour faire exécuter l'ensemble des actes logistiques qui n'entrent pas dans les champs de compétences de l'officier chargé du soutien de l'homme au sein de la division logistique du PC de force (J4/SH) ou d'un commandant de formation administrative en OPEX. Ces décisions concernent en particulier :
- a. l'élimination de certaines catégories de biens ou au-delà d'un certain seuil ;
 - b. le traitement des pertes, destructions, détériorations, déficits pour certaines catégories de biens ou au-delà d'un certain seuil ;
 - c. Les cessions et les mises à disposition de biens à titre onéreux.
4079. Sous la conduite de l'ASIA ou S/C SOUT, l'officier J4/SH exerce prioritairement l'ensemble des actes qui lui sont délégués par le directeur central du SCA. Dès lors qu'il n'existe pas de J4/SH sur le théâtre, le DIRCOM est tenu d'assurer l'intégralité des décisions de transferts de biens.
4080. Élimination de matériels. Dans le cadre de l'élimination des matériels, le DIRCOM se charge de lancer les procédures de remise aux domaines ou s'assure, le cas échéant, de la destruction effective sur place des matériels destinés à ce sort.
4081. Cession. Toute cession gratuite d'équipement ou de matériel au profit d'un État étranger ou d'une organisation internationale relève de la décision exclusive du ministre de la Défense. Aucune procédure de cession ne peut être engagée par un théâtre si elle n'est pas initiée par un télégramme diplomatique adressé au cabinet du ministre ou à un état-major d'armée.
4082. Les cessions à titre onéreux doivent faire systématiquement l'objet d'une remise au service des domaines, représenté par la trésorerie aux armées/bureau de liaison de la trésorerie aux armées (CIAO/BLTA) ou par la paierie auprès de l'ambassade ou du consulat lorsqu'elle existe. A l'occasion d'une mission sur le théâtre, ce service se charge d'assurer les ventes domaniales et d'en percevoir le montant auprès des acquéreurs. Avant sa venue, le dossier de cession doit être intégralement constitué, incluant la convention ou le protocole de cession attaché à la décision.

- Soutien médical

4083. Les modalités de réalisation du soutien médical d'une opération de désengagement doivent, à l'instar de toute manœuvre militaire, être intégrées aux travaux de planification dès la phase initiale.

4084. Le désengagement des capacités médico-chirurgicales est marqué par plusieurs impératifs :
- a. L'effet assiette concerne presque exclusivement les spécialistes des approvisionnements en matériel médical et produits de santé (pharmacien, magasinier santé et techniciens des matériels de santé), dont l'expertise est indispensable pour faciliter les flux retour des dotations médicales ;
 - b. L'effet seuil concerne l'ensemble du soutien médical. En effet, la cohérence globale de la chaîne médicale impose le maintien de l'ensemble des segments tactiques de prise en charge (*rôle 1, rôle 2 light manoeuvre*, capacités d'évacuation médicales par voie aérienne). Ces unités médicales opérationnelles (UMO) n'étant pas sécables, le désengagement ne peut pas suivre une logique linéaire. Le retrait des moyens de santé ne s'envisage que par paliers ;
 - c. La nécessité de maintenir un soutien médical permanent durant l'ensemble des phases de désengagement impose la bascule d'une logique du soutien organique des unités élémentaires vers une logique de soutien zonal.
4085. Les désengagements successifs des capacités médicochirurgicales entrent dans le cadre général de la gestion du risque, qui peut aller jusqu'à l'absence de soutien médical national de proximité⁶⁰.

- Soutien munitions

4086. Cadre général : La chaîne de soutien munitions s'adapte au calendrier de retrait du personnel et des matériels tactiques en fonction de l'évolution du contexte opérationnel. Elle doit assurer la destruction des munitions périmées ou dont le coût de rapatriement excède le prix résiduel, ainsi que le tri et le reconditionnement des munitions à rapatrier.
4087. Le SIMu assure la projection de personnel qualifié, notamment les renforts qui seraient nécessaires en phase de désengagement.
4088. Les munitions prioritairement évacuées sont celles des systèmes d'armes retirés du théâtre (munitions devenues sans emploi) et les munitions en excédent.
4089. Les unités désengagées réintègrent leurs munitions mais les munitions de sécurité peuvent être conservées jusqu'à la ZRA.
4090. En phase de désengagement, les travaux de surveillance technique et de remise en condition de la ressource peuvent nécessiter la mise en place de renfort en personnel qualifié et en matériels⁶¹. Ces travaux permettent de garantir la transportabilité des munitions (voie aérienne, routière, ferroviaire et/ou maritime) dans les conditions de sécurité requises.
4091. Des restes d'explosifs de guerre pourront également être détruits avant le terme du désengagement (Cf. PIA 7.7.7-REG(2011) amendée le 26 octobre 2012).

Organisation de la chaîne soutien munitions et missions des acteurs

4092. Le CPCO/J4. En liaison avec le SIMu et le théâtre via l'ASIA et son AISM⁶², il décide de l'organisation et du dimensionnement de la sous-fonction soutien munitions : nombre de dépôts de munitions à conserver ; il ordonne la désactivation puis le démantèlement des dépôts du théâtre, et les types et volume de munitions à entretenir compte tenu du contexte opérationnel (autonomies initiales munitions).
4093. Le CICLO. Il s'assure de l'insertion des flux retour de munitions en provenance du théâtre dans le dispositif de désengagement ; il veille, en liaison avec le SIMu, à la cohérence entre les besoins des opérations et la ressource en munitions à maintenir sur les théâtres ; il a autorité pour ordonner le reversement des stocks excédentaires (après accord du CPCO).

⁶⁰ Un détachement postcurseur d'une Force pourra selon les cas (effectifs, localisation ...) ne compter aucune UMO.

⁶¹ La réglementation internationale régissant le transport des matières dangereuses impose l'utilisation de conditionnements agréés pour le transport de munitions.

⁶² Adjoint Interarmées du Soutien Munitions.

4094. Le SIMu. En concertation avec l'AIMS, il propose au CPCO et au COMANFOR via l'ASIA, le volume de munitions à maintenir et le niveau technique du personnel expert à projeter (TUEM) pour garantir le déroulement de la phase de désengagement ; il met tout en œuvre pour éviter une rupture de stock (munitions sensibles).

4095. L'AIMS (Adjoint interarmées du soutien munitions) :

- a. réalise les dossiers de sécurité pyrotechnique spécifiques « désengagement », apporte son expertise en termes de réorganisation de la fonction soutien munitions dans un contexte de désengagement. Il est gestionnaire de biens délégué pour le domaine des munitions ;
- b. organise le volet munitions du désengagement (flux de munitions sortant du théâtre, mise en conteneur des munitions à évacuer, fermeture de dépôts avancés), s'assure du maintien à niveau des stocks afin d'assurer la sécurité des éléments et de parer au besoin opérationnel ;
- c. veille à la cohérence de la répartition des stocks sur le théâtre et à l'adéquation entre le personnel déployé et les missions.

Points particuliers :

- a. Gestion des déchets : la destruction des munitions sur le théâtre engendre des déchets spécifiques dont le traitement n'entre pas aujourd'hui dans le champ de compétence de la Direction du SIMu, mais dans celui de l'ASIA ou du S/C SOUT.
- b. La déconstruction ou la cession des dépôts fermés en raison du désengagement n'est pas de la compétence du SIMu mais du CONSIT.

• Soutien pétrolier

4096. Cadre général : le soutien pétrolier lors d'un désengagement s'opère, dans le continuum du soutien logistique, au profit des troupes encore présentes et dans la recherche du compromis entre la cessation nécessaire d'activité et la poursuite indispensable de cette activité sous d'autres conditions (externalisation, arrangements techniques,...). Réalisé de façon progressive au rythme du désengagement de la force, le soutien pétrolier est dimensionnant pour cette phase de l'opération.

Responsabilités

4097. L'ensemble des actions administratives et techniques constitutives du soutien pétrolier est concerné par le désengagement. Ces actions relèvent de la direction centrale du service des essences des armées (DCSEA). Les actions transverses relèvent d'autres entités.

4098. Le volet du désengagement qui concerne les opérations logistiques du soutien pétrolier est conçu localement par l'adjoint interarmées de soutien pétrolier (AISP) de l'ASIA ou S/C SOUT, suivant les ordres du CPCO et du COMANFOR et selon les directives de la DCSEA notamment en matière de rapatriement des matériels, des carburants et ingrédients, produits divers et emballages (IPDE).

4099. L'AISP peut en déléguer la conduite et l'exécution au chef du détachement du SEA (DETSEA).

Conduite du désengagement

4100. Carburants. Dès parution de l'ordre particulier établissant le point de bascule, la réduction des approvisionnements en carburants est engagée afin de diminuer les stocks pour les amener à un niveau compatible avec la capacité d'emport des véhicules citernes rapatriés. Malgré cela, si un reliquat subsiste, la vente de ce stock est proposée en priorité aux parties prenantes du SEA. En l'absence de ces dernières, la reprise par un tiers peut être envisagée. Enfin, si aucune de ces solutions n'est possible, la cession à titre gratuit est proposée (préférentiellement à la destruction) sous couvert d'autorisation du ministre de la défense.

4101. La gestion des déchets engendrés par l'activité du soutien pétrolier n'entre pas dans le champ de compétence du SEA.

4102. Equipements. Les véhicules pétroliers et les véhicules de la gamme tactique du SEA en état de marche sont rapatriés. Pour les autres véhicules, toutes les règles de gestion peuvent être appliquées (réforme, destruction, cession, ...). Les véhicules civils achetés sur le théâtre sont cédés ou éliminés. Les autres matériels roulants et les matériels spécifiques du domaine pétrolier (laboratoire mobile, réservoirs souples, groupes motopompes, matériels de maintenance,...) sont rapatriés.
4103. Infrastructures. Les installations pétrolières spécialisées (IPS) sont cédées, neutralisées et mises en sécurité ou détruites sur place. La cession des IPS et/ou leur déconstruction n'entre pas dans le champ de compétence du SEA. Elle est du ressort du CONSIT. Pour les cessions, seule la recherche du ou des acheteurs entre dans les prérogatives de l'AISP. Le respect des règles de protection de l'environnement est du ressort de l'exploitant des IPS (SEA). Le traitement des contentieux en cas de pollution avérée est du ressort de la DIRCOM assistée de la Prévôté.
4104. Contrats et marchés. La DCSEA procède à la clôture des marchés ou contrats d'approvisionnement en carburants du théâtre. La DCSEA étudie alors le mode de contractualisation adéquat et nécessaire au soutien pétrolier des unités encore présentes (autres contrats SEA en externalisation complète, arrangements techniques avec la nation hôte, avec des alliés, etc.).
4105. Renforts spécialisés. Certaines opérations techniques propres au soutien pétrolier, qui sont habituellement occasionnelles ou réparties dans le temps (dégazages, visites ADR,...), peuvent nécessiter le renfort de spécialistes lorsqu'elles sont regroupées dans le cadre espace-temps réduit du désengagement.

Vecteurs intra théâtre et stratégiques

4106. Le choix des vecteurs utilisés pour les transports intra-théâtre ou les post-acheminements a un impact non négligeable sur le soutien pétrolier lors du désengagement. Il influe sur les consommations de la force et par conséquent sur les moyens nécessaires à maintenir sur le théâtre (c'est particulièrement dimensionnant en cas de désengagement par voie aérienne). Ce choix influe également sur la préparation des véhicules pétroliers.
4107. Les véhicules pétroliers du SEA et des armées doivent être regroupés en fonction du vecteur qui sera utilisé pour le rapatriement. Les véhicules devant rejoindre la métropole par voie aérienne et/ou maritime (civile ou militaire) sont conditionnés spécifiquement (vacuité et dégazage, remplissage à 80%, type de carburant chargé,...). Ces opérations doivent, dans la mesure du possible, être réalisées au plus près du lieu de l'embarquement. La zone soutien pétrolier de la ZRA de départ du théâtre est adaptée pour ces opérations.

Dispositions particulières

4108. Fonctions logistiques particulières. Lorsque la France assure une fonction logistique particulière, LRSN ou LLN, un ordre de conduite détaillé doit permettre de coordonner avec les nations alliées le transfert des activités de soutien pétrolier, que ces activités soient reprises par la nation hôte, par un ou des pays alliés ou externalisées.
4109. Approche globale. Il est possible, notamment lorsque le tissu industriel pétrolier n'existe pas ou qu'il n'est pas suffisamment développé, que le soutien pétrolier d'organisations internationales (OI) ou d'organisations non gouvernementales (ONG) soit assuré à partir des dispositifs de soutien pétrolier de la force. Dans ce cas, l'information de ces organisations de la cessation d'activité du soutien pétrolier de la force est assurée par l'ASIA ou S/C SOUT, sur proposition de l'AISP. L'AISP, détenant la connaissance du tissu pétrolier local, peut ensuite utilement conseiller les OI et les ONG pour la mise en place de leur future chaîne de soutien pétrolier.
4110. Douanes. Les carburants en provenance du théâtre contenus dans les citernes des véhicules pétroliers rapatriés (SEA et armées) doivent acquitter les taxes en vigueur à leur entrée sur le territoire national (TN). Les formalités douanières relatives aux carburants importés sur le TN sont du ressort de la DCSEA. Elle désigne les établissements de métropole chargés de ces formalités. Les véhicules citernes concernés rejoignent ces établissements sur ordre à partir de la ZRA d'accueil et de réception.
4111. Transfert inter-théâtres. En fonction de la zone d'opération, il se peut qu'un transfert inter-théâtres du stock d'IPDE soit à privilégier par rapport à un rapatriement sur le TN.

Dans ce cas, la réaffectation du stock est prononcée par la DCSEA. Ce type de transfert peut également concerner tous les types de matériels du soutien pétrolier.

4112. Archives. Les archives administratives et techniques de l'AISP, du comptable et du DETSEA sont répertoriées et leur liste est annexée aux comptes-rendus de fin mission. Elles sont regroupées physiquement en "archives de l'opération", correctement colisées et repérées. Au retour sur le TN, elles sont reversées par le DETSEA à la direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées (DELPIA) chargée de leur conservation.

- Soutien au stationnement

4113. En phase de préparation au désengagement, le conseiller infrastructure de théâtre (CONSIT) aux ordres de l'ASIA (ou du S/C SOUT) et en liaison avec le service infrastructure de la défense (SID) vérifie et complète le cas échéant, l'état (quantitatif et qualitatif) exhaustif des infrastructures ainsi que le dossier domanial de chacun des sites concernés. L'ensemble des documents constitue le dossier d'emprise du site.
4114. Lors du désengagement effectif, le SID via son CONSIT, conduit les travaux de déconstructions ou de transferts des infrastructures et la remise en état des sites conformément aux accords du contrat avec les autorités et les règlements en vigueur. Les matériels déployés par le SID sont rapatriés, cédés sur place ou détruits en fonction des directives de la direction centrale du SID.
4115. L'exécution du désengagement d'un site trouve son aboutissement lors de la signature du procès-verbal d'inventaire et de transfert en présence notamment d'un représentant du SID.
4116. La manœuvre infrastructure au profit de la force durant la phase de désengagement peut requérir, outre l'intervention du service infrastructure de la défense (SID), des éléments spécialisés⁶³ dans l'aide au déploiement des armées (Terre ou Air).

Les sous-fonctions du soutien administratif militaire

4117. La fonction opérationnelle « soutien administratif militaire » regroupe trois sous-fonctions. Elles sont décrites ci-dessous.
4118. Au cas par cas, des directives particulières sont diffusées par le Service du commissariat des armées (SCA) pour préciser et adapter les mesures de désengagement. Ces dernières demandent une préparation minutieuse par les différentes formations administratives et autres acteurs concernés. La direction du commissariat (DIRCOM) chargée du désengagement administratif et financier de la force a vocation à fonctionner jusqu'au dernier moment et être dissoute au plus tard afin de mener à bien les opérations de liquidation administrative et financière.

- Soutien administratif

4119. Chaque formation administrative doit être dissoute. A l'issue des opérations de dissolution par la formation, un organe liquidateur temporaire sera désigné (OLT) pour mener les opérations de liquidation au sein de la DIRCOM, puis un organe liquidateur définitif (OLD) pour aboutir à la reddition des comptes. Les différents registres officiels des formations administratives (RPAA⁶⁴, RPV⁶⁵, état-civil, etc.) sont clôturés et reversés avec les archives à l'Etablissement de diffusion, d'impression et d'archivage du commissariat des armées (EDIACA), les cachets et timbres officiels sont détruits avec procès-verbaux (PV) afférents⁶⁶.
4120. Le processus de dissolution se traduit en trois phases :
- a. un arrêté complet des comptes et des avoirs ;
 - b. une vérification détaillée de l'ensemble des documents comptables et de leur concordance avec l'arrêté de caisse et les inventaires ;

⁶³ Ces éléments spécialisés sont constitués des compagnies du génie pour l'armée de terre, ou des unités d'appui au déploiement pour l'armée de l'air.

⁶⁴ Registre de publicité des actes administratifs.

⁶⁵ Registre des procès-verbaux.

⁶⁶ Se conférer à la PIA 7.7.6(A)-Archives opérationnelles(2013) du 25 avril 2013.

- c. la rédaction du PV de dissolution par le commissaire chargé des opérations de contrôle.
4121. La liquidation est effectuée par une équipe dédiée, constituée par les différents responsables administratifs et financiers de la formation dissoute. Activée en général pendant un mois au sein de la DIRCOM, elle doit ventiler fonds et matériels, payer les factures en cours, recouvrer les créances éventuelles, constituer les dossiers contentieux, trier et constituer les archives à rapatrier ; etc. Sa fin est sanctionnée par la rédaction d'un PV de liquidation.
4122. La reddition des comptes est effectuée par la DIRCOM. La DIRCOM est chargée de poursuivre le règlement des dépenses engagées par le détachement dans un délai de deux mois maximum. Lorsque toutes les recettes sont encaissées et les dépenses payées, un procès-verbal de reddition des comptes est dressé.
4123. PCRL. Pour la résiliation des contrats de travail des personnels civils de recrutement local (PCRL), il faut appliquer le droit du travail local, en respectant les devoirs et les droits de l'employeur et des employés en étroite collaboration avec l'ambassade voire la coalition. Les registres d'embauche sont clôturés et reversés à la DIRCOM, comme les contrats de travail.
4124. Foyer et cercle mixte. L'autorité de tutelle saisit la DCSCA, en transmettant le dossier de dissolution trois mois avant la date souhaitée de fermeture afin de permettre la prise de l'arrêté correspondant. Le responsable sera inclus dans l'OLT (Cf. § 4118). Les modalités de reversement des avoirs éventuels sont proposées à la signature du DCSCA (reversement au FME⁶⁷).
4125. Archives. Une sauvegarde des données des six derniers mois des applications métiers du SCA (CRISTAL, ORDINOPEX, FOYEROPEX, SOLDPEX, SIRIUS, GEMACAT....), est effectuée par le correspondant SIC. Cette sauvegarde doit être effectuée sur CD-ROM et transmise à la DIRCOM pour archivage.
- Soutien financier
4126. Les RUO⁶⁸ concernés du BOP OPEX MISSINT⁶⁹ (DIRCOM, CIAO, CMT), suivent les coûts liés à la dissolution pour ce qui relève de leur périmètre budgétaire. Un compte rendu est effectué au RBOP⁷⁰ (CPCO/J8). Le cas échéant, une demande d'allocation supplémentaire est présentée au CPCO/J8 selon le calendrier précisé.
4127. Les matériels acquis sur les crédits OPEX doivent être au préalable réformés avec identification de leur destination.
4128. Trésorerie militaire. L'avance de trésorerie opération (ATO) doit être reconstituée et reversée auprès du trésorier de la réserve centralisée des armées (RCA) avant la reddition des comptes.
4129. Service exécutant. : Après paiement de l'ensemble des factures réceptionnées, la totalité des engagements juridiques en cours doit être clôturée (SI CHORUS).
4130. Marchés. Les contrats en cours rendus caducs par la dissolution des formations administratives ou la restitution des emprises sont résiliés. Autant que possible, pour éviter tout contentieux, il convient d'obtenir un état de compte client faisant apparaître les éventuelles factures à établir et/ou factures impayées auprès de chaque fournisseur. Le règlement des avances, pénalités et garanties encore pendantes, doit être réalisé. Le prestataire de service informé au plus tôt de la fin de prestation fournit de même, un état de compte client faisant apparaître les éventuelles factures à établir et/ou factures impayées. En cas de mise à disposition de locaux ou de matériels, un état des lieux sortant doit être effectué.
4131. Les éventuels paiements restant dus à l'issue des opérations de dissolution de la DIRCOM sont traités par le CIAO (OLD DIRCOM).

⁶⁷ Fonds ministériel d'entraide.

⁶⁸ Responsable d'unité opérationnelle.

⁶⁹ Budget opérationnel de programme - opérations extérieures - missions intérieures.

⁷⁰ Responsable de BOP.

- Soutien juridique

4132. Contentieux : après vérifications exhaustives des contentieux éventuels, les dossiers contentieux, composés des documents idoines, en cours de règlement ou à régler, sont à transférer dans leur globalité à la DAJ.⁷¹

Section III – Territoire national

4133. Pour les missions intérieures comme pour les opérations extérieures, les modalités de désengagement sont induites par la typologie de l'engagement dont elles découlent.

4134. L'engagement des armées sur le territoire national peut se réaliser dans trois cas⁷² différents :

- a. la sécurité intérieure ;
- b. la sécurité civile ;
- c. les missions non spécifiques.

4135. Le volume de force engagé, qu'il faudra donc désengager, peut aller de quelques dizaines de militaires à plusieurs milliers (cas du contrat protection).

4136. Le déploiement peut se faire de manière inopinée (catastrophe naturelle ou technologique) ou planifiée (participation à la sécurisation d'un grand événement type G20).

4137. Dans le second cas, l'engagement et le désengagement sont planifiés simultanément. Dans le premier cas, les modalités de désengagement sont dépendantes de l'évolution de la situation sur le terrain et se feront pendant l'engagement.

4138. La nature de la zone d'engagement, qui peut être très différente en fonction de l'événement qui justifie un déploiement militaire, influence le désengagement (**éloignement** : zone de déploiement éloignée pour un engagement dans les départements d'outre-mer (DOM) ou au contraire proximité pour un engagement sur le territoire métropolitain - **dispersion** : zone d'engagement étendue, cas de l'engagement majeur dans le cadre d'une crise sociale importante touchant la métropole et les DOM ou au contraire zone réduite comme pour le plan Neptune (crue de la Seine), pour lequel le déploiement de 10 000 hommes est envisagée en région parisienne - **installations militaires disponibles** : le désengagement est facilité si la force déployée s'appuie sur des installations militaires d'infrastructure présentes sur le TN).

4139. Le régime juridique sous lequel est réalisé l'engagement des armées sur le territoire national est également à prendre en compte pour la phase désengagement.

4140. Ces régimes sont :

- a. la **demande de concours**, qui concerne la participation des armées à titre occasionnel à des activités d'intérêt général, en renfort ou en complément des services publics compétents de l'État, et principalement dans des missions de sécurité civile. En cas d'acceptation de la demande de concours, un protocole doit être établi entre le ministère de la Défense et le co-contractant ;
- b. la **réquisition** pour les déploiements de détachements armés, dans un dispositif de sécurité intérieure⁷³. Le régime d'emploi des armées dans le cadre du contrat opérationnel de protection est celui de la réquisition.

4141. La décision d'engagement des armées – et donc de recours au contrat opérationnel de protection – relève d'une décision des plus hautes autorités de l'État (Premier ministre, voire Président de la République). Cette logique de prise de décision au plus haut niveau prévaudra également pour le désengagement des armées.

⁷¹ Direction des affaires juridiques.

⁷² Réf. IIM 10100.

⁷³ Sauf le cas des unités de la Marine nationale dans la bande des 12 nautiques ou de l'armée de l'Air dans le cadre de la posture permanente de sûreté.

4142. Pour une demande de concours, la décision de désengagement relève des armées. Pour une réquisition, la décision de désengagement relève de l'autorité qui l'a décidée.
4143. Au-delà des typologies géographiques, quantitatives et juridiques de l'engagement, le désengagement sur le TN est soumis à des contraintes et des impératifs qui recouvrent :
- a. des **aspects opérationnels** (situation sécuritaire, rétablissement des infrastructures publiques, relève par les forces de sécurité intérieure ou civile, coordination avec les alliés dans le cadre de l'aide apportée par des armées étrangères pour la gestion d'une catastrophe naturelle, etc.) ;
 - b. des aspects **d'approche globale** (liens civilo-militaires, communication, contribution militaire à une cellule de crise interministérielle) ;
 - c. des aspects **de soutien** (ZRA de circonstance dédiées au désengagement après avoir servi de ZDA en phase déploiement, acheminement stratégique pour un désengagement dans les DOM, soutien direct apporté à une population sinistrée et/ou à une partie des forces de sécurité civile et intérieure, contentieux, remboursement par les autorités civiles des dépenses liées à la mise à disposition de capacités militaires⁷⁴, étude particulière en liaison avec autorités préfectorales, des axes empruntés pour le désengagement et des réglementations en vigueur, créneaux d'emprunt de ces axes, etc.).
4144. Dans tous les cas, le chef militaire devra coordonner ces opérations (aspects militaires) avec les objectifs déterminés par l'autorité interministérielle sur le TN.

⁷⁴ La mise à disposition des autorités civiles de capacités militaires doit en principe faire l'objet d'un chiffrage budgétaire des coûts engendrés. Cette estimation peut ensuite servir de base de travail pour la mise en œuvre de procédures de remboursement prévues réglementairement au profit du ministère de la Défense.

Annexe A

Répartition possible des responsabilités

A01. La répartition ici proposée n'est qu'indicative. Elle doit être adaptée à chaque opération.

CPCO : Conception et contrôle

- A02. Définir les responsabilités et l'architecture C2.
- A03. Définir les objectifs à atteindre et le calendrier général du désengagement.
- A04. Arbitrer les priorités si nécessaire.
- A05. Rendre compte au CEMA du déroulement du désengagement.

CICLO : Conduite stratégique

- A06. Mettre sur pied une Cellule de conduite du désengagement (CCD) qui associera le CMT et le CIAO.
- A07. Traduire les priorités du CPCO en planification des flux.
- A08. Définir les priorités d'acheminement en liaison avec le théâtre, les EMO et les DSIA.
- A09. Ordonner la mise en œuvre de zones de regroupement et de transit sur le théâtre et en métropole.
- A10. Produire les ordres pour les opérations de suivi de la ressource.
- A11. Rendre compte au CPCO du déroulement du désengagement de manière hebdomadaire.
- A12. Soumettre les décisions à l'arbitrage du CPCO si nécessaire.

CMT : Acheminement Stratégique

- A13. Participer à la CCD mise sur pied par le CICLO.
- A14. Planifier et conduire les acheminements stratégiques.
- A15. Prendre en compte la cinématique de retour des soldats via le sas de fin de mission.
- A16. Conduire les opérations de transit en métropole et via les BTT et CCITTM ou J4/Mvt de théâtre.
- A17. Conduire les opérations de post acheminement.

CIAO : Soutien administratif et financier.

- A18. Participer à la CCD mise sur pied par le CICLO.
- A19. Suivre tous les dossiers contractuels et établir un suivi des contentieux.
- A20. Instruire en conduite les dossiers à caractères administratifs et financiers.
- A21. Assister la DIRCOM dans ses domaines de compétences sur le théâtre dont elle demeure le point de contact privilégié pour tous les domaines d'action du SCA.

A22. Être l'OLD de la DIRCOM.

COMANFOR/CCNF et ASIA ou S/C SOUT : Mise en œuvre

A23. Proposer un cadencement du fret.

A24. Armer une Zone de Regroupement et d'Attente.

A25. Mettre en œuvre les mesures du PMSO pour les matériels devant être rapatriés directement.

A26. Regrouper et conditionner le fret avant projection.

A27. Assurer les transports entre la ZRA et les points d'embarquements en utilisant les moyens concourants.

A28. Rendre compte au CPCO, au CICLO et au CMT voire au CIAO du déroulement des opérations de désengagement sur le théâtre (via la matrice de désengagement).

A29. Rendre compte des prévisions de mise à disposition du fret.

A30. S'assurer de la mise en œuvre des opérations de suivi de la ressource (mise en œuvre des SIL afférents) par les expéditeurs et les opérateurs des nœuds logistiques.

A31. Rendre compte des prévisions de mise en route des soldats en précisant l'éligibilité ou non au passage au sas en fin de mission.

A32. Approuver les mesures particulières en matière de maîtrise des risques (HSO, protection de l'environnement) et instruire les dérogations éventuelles aux cadres réglementaires.

EMOs, directions et services: mise en œuvre de la réintégration des matériels en métropole.

A33. Indiquer au CICLO la destination des matériels désengagés.

A34. Définir au CICLO d'éventuelles priorités d'acheminement.

A35. Assurer la perception/prise en compte et la remise en condition du fret rapatrié.

A36. Édicter des directives de métropolisation (priorités de maintenance des matériels : remise en état sommaire ou approfondie, traçabilité pour acheminement maritime, etc.).

Éléments français de soutien (dans le cadre d'un soutien rapproché d'une force de présence ou de souveraineté).

A37. Soutenir l'ASIA de la force pour la coordination des convois.

A38. Mettre en œuvre les capacités de transit.

A39. Gérer le stockage sur les ZRA et rendre compte du taux d'occupation.

A40. Rendre compte de l'état des matériels et de leur potentiel avant leur retour.

Annexe B

Exemple de directive initiale pour le désengagement

B01. Le canevas proposé ici n'est qu'un exemple. Il doit être adapté et enrichi selon le contexte opérationnel propre à chaque désengagement.

Objectifs généraux

B02. Le désengagement a pour objectifs généraux de :

- a. permettre à la force de poursuivre sa mission dans les meilleures conditions tout en exécutant les opérations de désengagement ;
- b. assurer une réception coordonnée des matériels/équipements/ressources en métropole afin de faciliter les opérations de remise en condition ;
- c. optimiser les flux « retour » en rentabilisant l'emploi des vecteurs stratégiques qui servent au désengagement.

B03. Cela implique :

- a. la cession/restitution des emprises à la nation-hôte ou à un État-membre de la coalition, voire leur démantèlement avec tous les aspects administratifs, contentieux, HSO, infra et coordination multinationale que cela implique ;
- b. le rapatriement de nos matériels vers la métropole.

Actions à mener

B04. Afin d'anticiper au mieux les opérations de désengagement, un chargé de mission peut être mandaté par le CPCO auprès du commandant le contingent national (CCN) ; il fournit une appréciation de situation amont.

B05. La répartition des responsabilités et les échéances sont les suivantes :

Coordination

B06. Cet aspect est fondamental pour la réussite des opérations de désengagement. Une « matrice de coordination » doit être réalisée afin d'identifier les actions à mener et de les coordonner dans le temps (à faire figurer en annexe).

B07. Rédigée par le CPCO/J4, elle est régulièrement enrichie par les apports des différents acteurs selon un principe itératif (rythme mensuel ou à l'évènement). Ces apports sont synthétisés par le CPCO/J4 sur une matrice « mère » qui est diffusée après chaque mise à jour.

Pilotage

B08. Aux ordres du CPCO, le CICLO conduit les opérations de désengagement. Il s'appuie pour cela sur les services de l'ASIA de théâtre qui peut si nécessaire mettre en œuvre un Centre opérationnel de désengagement (COD) « avant », et sur les services du Contributeur principal du soutien (CPS) qui mettent en œuvre un COD « arrière » au sein de leur EMO. Au titre de ses responsabilités, le CICLO assure le suivi et la synthèse des opérations. Il tient informé le CPCO de manière mensuelle.

Communication

- B09. Afin d'être en mesure de répondre aux besoins de communication interne (population, unités,...) et externe (alliés, pays hôte,...), des éléments de langage sont rédigés par le CPCO/J4 et l'EMA/COM et relayés par le théâtre.

Itinéraires stratégiques

- B10. Le volume de matériels/équipements/ressources à désengager, les délais impartis pour le désengagement ainsi que la probable saturation des itinéraires par la coalition, imposent de diversifier les voies de sorties stratégiques.
- B11. Des études de faisabilité concernant des voies alternatives aux options actuellement utilisées par la France doivent être étudiées (à charge EMA ou tel EM, ex : EMIA FE). Si de nouvelles « line of communication-LOCs » s'avèrent utiles à compter de la date de désengagement, les négociations avec les pays traversés ainsi que la coordination avec nos alliés doivent être anticipées.

Recensement des matériels/équipements/ressources

- B12. Afin de déterminer les besoins en vecteurs de transport et d'anticiper la réception des matériels/équipements/ressources en métropole, le théâtre est chargé de réaliser le recensement quantitatif et qualitatif de l'ensemble des moyens. En fonction du calendrier de retrait, le théâtre propose des options de cadencement du fret à rapatrier et en quantifie la nature et le volume pour chaque rotation. Ces propositions sont validées par le CICLO en accord avec les EMO, les directions et services interarmées. Selon les capacités d'accueil en métropole et les priorités affectées au réemploi des matériels/équipements/ressources rapatriées, le CICLO peut faire procéder à des réajustements.

Destination à donner aux matériels/équipements/ressources

- B13. Afin d'orienter le théâtre dans ses démarches visant à différencier ce qui doit être rapatrié de ce qui peut être envisagé de laisser sur place (réforme, don, cession,...), les directions et services interarmées indiquent au CPCO/J4 :
- a. les matériels/équipements qui doivent impérativement être rapatriés quel que soit l'état (matériels tactiques, armement,...) ;
 - b. les matériels/équipements/ressources qui ne sont de toute façon pas rapatriés quel que soit l'état (ameublement, ...)
 - c. les matériels/équipements/ressources qui devront faire l'objet d'une évaluation et d'un dialogue pour statuer sur leur maintien/retrait (bungalows, TC 20...).
- B14. Le CPCO/J4 effectue la synthèse puis la diffuse au théâtre, au CICLO et aux EMO.

Devenir des infrastructures et des emprises de stationnement

- B15. L'objectif à atteindre est de céder en l'état le maximum d'infrastructures aux autorités locales (Forces armées du pays hôte, communautés ou villages). Le théâtre doit disposer d'une vision consolidée de l'avenir/destination de chaque emprise dans les mois précédant leur désactivation. De plus, ce délai minimum doit permettre d'obtenir une vision claire des travaux qui peuvent nécessiter d'éventuelles remises en état et des délais afférents. Le plan général de transfert est établi en fonction des directives provenant d'EMA/REG (traité de coopération France/pays hôte, s'il existe) et en tenant compte des impératifs fixés par la Force.

Planification des vecteurs « retour »

- B16. Etude en première approche des capacités en vecteurs stratégiques : navires, aéronefs, trains.

Ces travaux relèvent de la responsabilité du CMT, qui doit pouvoir anticiper sur la réservation des vecteurs stratégiques lorsque les moyens patrimoniaux ne sont pas disponibles ou insuffisants.

La planification des vecteurs et ses ajustements demeure à charge du CMT en fonction des éventuelles modifications du calendrier de retrait entérinées par le CPCO ainsi que des fluctuations sur les quantités de matériels/équipements/ressources à rapatrier qui pourraient être envisagées par le théâtre.

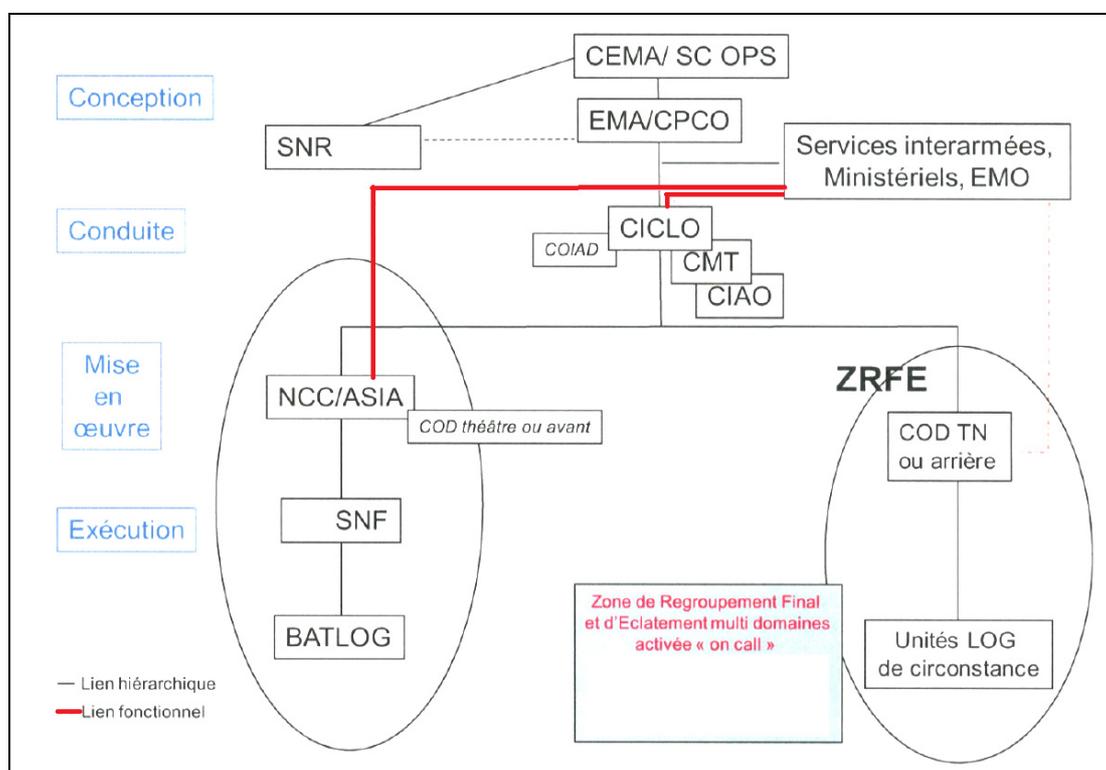
Calendrier

B17. Une matrice de suivi des forces à désengager doit être établie. Elle précise en fonction des phases : les unités, leur volume engins, véhicules, fret et pax ; les lieux de départ et d'arrivée, les sites intermédiaires ; les prévisions de vecteurs, etc.

B18. Une répartition par vague peut alors être établie avec un visuel sur les capacités résultantes.

Organisation du Commandement

B19. Exemple d'organisation du commandement.



Annexe C

Demande d'incorporation des amendements

1. Le lecteur d'un document de référence interarmées ayant relevé des erreurs, des coquilles, des fautes de français ou ayant des remarques ou des suggestions à formuler pour améliorer sa teneur, peut saisir le CICDE en les faisant parvenir (sur le modèle du tableau ci-dessous) au :

CICDE
École militaire
21, Place JOFFRE
75700 PARIS SP 07

ou encore en ligne sur les sites Intradef ou Internet du centre à l'adresse <http://www.cicde.defense.gouv.fr>

N°	Origine	Paragraphe (n°)	Sous-paragraphe	Ligne	Commentaire
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					

2. Les amendements validés par le Directeur du CICDE seront répertoriés **en rouge** dans le tableau intitulé « *Récapitulatif des amendements* » figurant en **page 7 de la version électronique du document**.

Partie I – Sigles, acronymes et abréviations

Sigles

D01. Dans un sigle, chaque lettre se prononce distinctement comme si un point la séparait de la suivante.

Acronymes

D02. Un acronyme se compose d'une ou de plusieurs syllabes pouvant se prononcer comme un mot à part entière.

Abréviations

D03. Ce lexique ne prend en compte que les abréviations conventionnelles telles que définies dans le *Lexique des règles typographiques en usage à l'imprimerie nationale* (LRTUIN), pages 5 à 11.

Charte graphique du lexique

D04. Dans ce lexique, tous les caractères composant un sigle, un acronyme ou une abréviation sont écrits en lettres capitales afin que le lecteur puisse en mémoriser la signification.

D05. Les sigles, acronymes et abréviations d'origine française sont écrits en **Arial gras, taille 9, caractères romains, couleur rouge**. Les sigles, acronymes et abréviations d'origine étrangère ou antique sont écrits en **Arial gras, taille 9, caractères italiques, couleur bleue**.

Liste des sigles, acronymes et abréviations utilisés dans ce document

ADR	<i>Accord for Dangerous goods by Road</i>
AEH	Adjoint Environnement Humain
AGIT2	Aide à la Gestion Informatisée du Transit Maritime
AIP	Adjoint Interarmées à la Prévention (TN)
AIPT	Adjoint Interarmées à la Prévention de Théâtre (OPEX)
AISM	Adjoint Interarmées pour le Soutien Munitions
AISP	Adjoint Interarmées Soutien Pétrolier
ALAT	Aviation Légère de l'Armée de terre
AMOA	Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage
AOR	<i>Area Of Responsibility</i>
APOD	<i>Airport of Debarkation</i>
APOE	<i>Airport of Embarkation</i>
AS	Acheminements Stratégiques
ASIA	Adjoint Soutien Interarmées
AT	Arrangement Technique
ATA	Avion de Transport et d'Assaut
ATARES	<i>Air Transport and Air to air Refueling and other Exchange Services</i>
ATO	Avance de Trésorerie Opération
BAP	Base Aérienne Projetable
BATLOG	Bataillon Logistique
BdD	Base de Défense
BDIA	Bureau de Douane Interarmées
BIA	Brigade InterArmes
BLD	Base Logistique Divisionnaire
BLTA	Bureau de Liaison de la Trésorerie aux Armées
BOP	Budget Opérationnel de Programme

BPC	Bâtiment de Projection et de Commandement
BSIAT	Base de Soutien Interarmées de Théâtre
CCD	Cellule de Coordination du Désengagement
CCITTM	Centre de Coordination Interarmées de Transports, Transits et Mouvements
CCNF	Commandant du contingent national France
CESSOF	Centre d'Expertise et de Soutien du Combattant et des Forces
CIAE	Centre Interarmées des Actions sur l'Environnement
CIAO	Centre Interarmées d'Administration des Opérations
CICLO	Centre Interarmées de Coordination de la Logistique des Opérations
CIMIC	<i>Civil Military Cooperation</i>
CMO	Centre de Mise en Œuvre
CMT	Centre Multimodal des Transports
COD	Centre Opérationnel de Désengagement
COIAZD	Centre Opérationnel Interarmées de Zone de Défense
COMANFOR	Commandant la Force
COMSANTE	Médecin, Chef Santé Interarmées de Théâtre
COMSITE	Commandant du Site
COMSICIAT	Commandant des Systèmes d'Information et de Communication InterArmées de Théâtre
COMSUP	Commandant Supérieur des Forces
CONOPS- CONOPS	<i>Concept of operations</i> – Concept d'opération
CONSIT	Conseiller Infrastructure de théâtre
CONSMED	Conseiller Médical
COPER	COMmandant l'OPERation
COS	Commandement des Opérations Spéciales
CPCO	Centre de Planification et de Conduite des Opérations
CPCS	Centre de Pilotage et de Conduite du Soutien
CPO	Condition du Personnel en Opération
CPS	Contributeur Principal au Soutien
CRFM	Compte-rendu de Fin de Mission
CSFA	Commandement du Soutien des Forces Aériennes
CTTS	Centre des Transports et Transits de Surface
DAJ	Direction des Affaires Juridiques
DAL	Directive Administrative et Logistique
DCSCA	Direction Centrale du Service du Commissariat des Armées
DCSEA	Direction Centrale du Service des Essences des Armées
DCSID	Direction Centrale du Service d'Infrastructure de la Défense
DCSSA	Direction Centrale du Service de Santé des Armées
DELPIA	Direction de l'Exploitation et de la Logistique Pétrolière InterArmées
DETSEA	Détachement du Service des Essences des Armées
DIAL	Directive initiale administrative et logistique
DICOM	Direction du Commissariat en Outre-mer
DID	Directive Initiale de Désengagement
DIRCOM	Direction du Commissariat en Opération extérieure
DIRISI	Direction des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information
DIRMED	Directeur Médical (voir <i>MEDDIR</i>)
DIVLOG	Division Logistique
DL	Détachement de Liaison
DOM	Département d'Outre-Mer
DOP	<i>Depolyable Operating Base</i>
DRM	Direction du Renseignement Militaire
DUT	Demande Unique de Transport
EAM	Escale Aérienne Militaire
EATC	<i>European Air Transport Command</i>
EdA	Économat des Armées
EDIACA	Établissement de Diffusion, d'Impression et d'Archivage du Commissariat des Armées
EMA	État-major des Armées
EMIAZD	État-major Interarmées de Zone de Défense
EMO	État-major Opérationnel
EMSD	État-major de Soutien de Défense
FME	Fond Ministériel d'Entraide
FRAGO	<i>FRAGmentary Order</i>
FOB	<i>Foward Operational Base</i>
GAAO	Groupement Aérien d'Appui au Déploiement
GCTAM	Gestion centralisée des transports aériens militaires

GIGN	Groupement d'Intervention de la Gendarmerie Nationale
GSD	Groupement de Soutien Divisionnaire
GSBdD	Groupement de Soutien de Base de Défense
GSIAF	Groupement de Soutien Interarmées de Théâtre
GTIA	Groupement Tactique InterArmes
GTM	Groupement de Transit Maritime (519 ^{ème} GTM)
HNS	<i>Host Nation Support</i>
HSO	Hygiène et Sécurité en Opérations
IATA	<i>International Air Transport Association</i>
IMDG	<i>International Maritime Dangerous Goods</i>
IPS	Installation Pétrolière Spécialisée
JFACC	<i>Joint Force Air Component Command</i>
JOG	<i>Joint Operational Guidance</i>
JLSG	<i>Joint Logistics Support Group</i>
LBDSN	Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale
LLN	<i>Logistics Lead Nation</i>
LOC	<i>Line Of Communication</i>
LRSN	<i>Logistics Role Specialist Nation</i>
MAD	Mission d'Assistance au Déploiement et désengagement
MCO	Maintien en Condition Opérationnelle
MEAT	<i>Management European air transport</i>
MCCE	<i>Movement Coordination Center Europe</i>
MILU	<i>Multinational integrated logistic unit</i>
MINDEF	Ministère de la Défense
MISSINT	Mission Intérieure
MN	MultiNational
MOA	Maitrise d'Ouvrage
MOA (F / D)	Maîtrise d'Ouvrage (fonctionnelle / déléguée)
MOE	Maîtrise d'Œuvre
MOU	<i>Memorandum of Understanding</i>
NBC	Nucléaire Bactériologique Chimique
NCC	<i>National Contingent Commander</i>
OAL	Ordre Administratif et Logistique
OD	Ordre de Désengagement
OEH	Officier Environnement Humain
OGZS	Officier Général de Zone de Soutien
OGZDS	Officier Général de Zone de Défense et de Sécurité
OI	Organisation Internationale
OL	Officier de Liaison
OLD	Organe Liquidateur Définitif
OLT	Organe Liquidateur Temporaire
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OpCdr	<i>Operation Commander</i>
OPCON	<i>Operational Control</i>
OPEX	OPERation EXtérieure
OPLAN	<i>Operation PLAN</i>
OPO	<i>OPeration Order</i>
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PAO	<i>Public Affairs Office</i>
PC	Poste de commandement
PCRL	Personnel Civil de Recrutement Local
PDA	Point de Débarquement Aérien
PDF	Point de Débarquement voie Ferrée
PDM	Point de Débarquement Maritime
PEA	Point d'Embarquement Aérien
PEF	Point d'Embarquement Ferroviaire
PEM	Point d'Embarquement Maritime
PIA	Procédures Interarmées
PMSO	Plan de Maîtrise Sanitaire Opérationnel
POD	<i>Point Of Debarkation</i>
POE	<i>Point Of Embarkation</i>
PV	Procès-Verbal
RAMCC	<i>Regional Air Movement Control Center</i>
RBOP	Responsable de Budget Opérationnel de Programme
RETEX	Retour d'Expérience
RPAA	Registre de Publicité des Actes Administratifs

RPOD	<i>Rail POD</i>
RPOE	<i>Rail POE</i>
RPV	Registre des Procès-Verbaux
RSMI	Réception, Stationnement, Mouvement, Intégration
RSOM	<i>Reception, Staging, On ward Movement</i>
RUO	Responsable d'Unité Opérationnelle
SALIS	<i>Strategic airlift interim solution</i>
SCA	Service du Commissariat des Armées
SCOPS	Sous-chef d'État major "Opérations"
SCSOUT	Sous-chef d'État major "Soutien"
SEA	Services des Essences des Armées
SH	Soutien de l'Homme
SIC	Système d'information et de commandement
SID	Service d'Infrastructure de la Défense
SIL	Système d'Information Logistique
SILCENT	Système d'Information Logistique Central
SILRIA	Système d'Information Logistique pour le suivi de la Ressource Interarmées
SIMu	Service Interarmées des Munitions
SLC	Service Local du Contentieux
SNF	Soutien National France
SNH	Soutien par la Nation hôte
SNR	<i>Senior National Representative</i>
SOFA	<i>Status of Force Agreement</i>
SPOD	<i>Sea port of debarkation</i>
SPOE	<i>Sea port of embarkation</i>
SSA	Service de Santé des Armées
SSF	Service de Soutien de la Flotte
SST	Soutien au Stationnement
SSLT	Service Spécialisé dans la Logistique et les Transports
STANAG	<i>Standardization Agreement</i>
SUPLAN	<i>SUpplementary PLAN</i>
TACOM	<i>Tactical Command</i>
TACON	<i>Tactical Control</i>
TN	Territoire National
TUEM	Tableau Unique des Effectifs et des Matériels
UA	Union Africaine
UE	Union Européenne
VAB	Véhicule de l'Avant Blindé
VAC	Voie Aérienne Civile
VAM	Voie Aérienne Militaire
VBRG	Véhicule Blindé à Roue de la Gendarmerie nationale
ZDS	Zone de Défense et de Soutien
ZRA	Zone de regroupement et d'attente

Partie II – Termes et définitions

D06. Les acteurs du soutien, suivant les différentes sous-fonctions, utilisent pour définir leurs rapports et leurs responsabilités respectives les notions de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage. Il convient de les définir d'une façon générale, sachant que des modalités particulières peuvent être définies selon les sous-fonctions.

D07. On distingue la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'ouvrage déléguée, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage fonctionnelle déléguée.

D08. Les définitions données ici sont générales, et obéissent à des tempéraments selon les fonctions, avec des variations observables selon qu'on travaille dans le domaine de l'infrastructure, de l'informatique, du maintien en condition ou du soutien par les bases de défense. Ces précisions sont décrites dans des textes particuliers.

Maîtrise d'ouvrage

D09. La maîtrise d'ouvrage (MOA) est l'entité responsable de la définition du besoin opérationnel, du budget consacré à ce besoin et de son processus de réalisation.

Elle définit des objectifs et les contrats de performance, fixe les moyens (personnel, budget...), dimensionne le format et les activités de la maîtrise d'œuvre (voir *infra*), fixe les délais de réalisation, détermine le mode de réalisation (interne ou externe), contrôle les résultats.

Maîtrise d'ouvrage déléguée

- D10. Lorsque le maître d'ouvrage ne possède pas l'expérience métier nécessaire au pilotage du projet, il peut faire appel à une maîtrise d'ouvrage déléguée chargée de la gestion du projet. La MOAD est utilisée par la MOA pour conduire plusieurs fonctions sans pour autant se substituer aux responsabilités de la maîtrise d'ouvrage.
- D11. La maîtrise d'ouvrage déléguée (MOAD) est l'entité recevant une délégation de la MOA pour assurer la gestion globale du soutien dans son domaine pour répondre aux besoins fixés ; la MOAD élabore la stratégie d'acquisition et propose l'organisation générale du soutien dans son domaine. Elle est chargée d'assurer l'interface avec les maîtres d'œuvre (MOE). Les relations entre MOAD et MOE peuvent aller du pilotage direct (ex SIMMT/SMITer) à des relations contractuelles (ex : SIMMAD-SIAé).

Maîtrise d'œuvre

- D12. La maîtrise d'œuvre (MOE) est l'entité qui réalise tout ou partie de l'ouvrage dans des conditions (qui peuvent être de coûts, de délai et de qualité ou sous forme de contrat) qui lui sont fixées soit directement par la MOA, soit en général par la MOAD. La MOE peut-être étatique opérationnelle, étatique industrielle ou privée. Responsable des choix techniques inhérents à la réalisation, elle assure la direction de l'exécution du projet

Maîtrise d'ouvrage fonctionnelle déléguée

- D13. Maîtrise d'ouvrage fonctionnelle déléguée (MOAFD). La maîtrise d'ouvrage peut être déléguée pour une fonction logistique particulière, on parle alors de maîtrise d'ouvrage fonctionnelle déléguée
- D14. MOAD et MOE peuvent être co-localisées au sein d'organismes différents ou au sein du même organisme assurant à la fois des tâches de direction (MOAD) et d'exécution (MOE).

Résumé

DIA-4.2.1_DESENGAGEMENT(2013)

1. La doctrine interarmées Désengagement (DIA 4.2.1, 1ère édition) traite du désengagement d'une opération qui en est la phase ultime. Cette étape finale consiste à retirer les forces de leur mission opérationnelle, à les regrouper et à les rapatrier ou à les engager dans une autre opération. Elle fait suite à la décision d'engagement, à la planification opérationnelle et la génération de forces, à la projection et enfin, l'intervention proprement dite.
2. Savoir achever une opération s'avère être une manœuvre complexe et délicate qui recouvre des aspects opérationnels, des aspects liés à l'approche globale et des aspects de soutien qu'il convient de coordonner étroitement. En effet, la qualité du désengagement participe de l'atteinte de l'effet final recherché.
3. La DIA 4.2.1 vient combler l'absence doctrinale en matière de désengagement. Elle procède de la DIA 01 (doctrine d'emploi des forces), de la DIA 3 (commandement des engagements opérationnels) et de la DIA 4 (doctrine du soutien). Elle intègre ainsi les dernières évolutions du soutien interarmées et précise le rôle et les responsabilités des acteurs de la chaîne des soutiens.
4. Elle est destinée prioritairement aux acteurs opérationnels. En premier lieu, les chefs interarmées afin qu'ils puissent mesurer les actions de l'ensemble de leurs subordonnés issus des armées, directions et services interarmées mais aussi, qu'il puisse anticiper les rendez-vous majeurs de cette phase délicate.
Elle est également destinée aux unités engagées et/ou envoyées en renforcement afin de coordonner leur action en se référant à des principes d'action partagés, clairs et structurants.
Enfin, elle fixe le cadre de l'action des acteurs amont et aval d'une opération et plus particulièrement ceux chargés du soutien organique ou fonctionnel (de la planification à la fin du remisage en entrepôt et à la reconstitution des stocks...).
5. Dans un premier temps, la DIA 4.2.1 décrit le cadre opérationnel d'un désengagement, puis en précise le commandement et son organisation générale, pour se focaliser enfin sur sa conduite et les dispositions particulières par milieu, acteur et composante.
6. Quatre annexes complètent le document dont une, donne une répartition possible des responsabilités (annexe A) et une autre, fournit un exemple de directive initiale de désengagement (annexe B).
7. Enfin, ce document a vocation à servir de base pour des travaux OTAN voire UE en l'absence de corpus doctrinal en matière de *redeployment* en interallié.



Ce document est un produit réalisé par le Centre interarmées de concepts, de doctrines et d'expérimentations (CICDE), Organisme interarmées (OIA) œuvrant au profit de l'État-major des armées (EMA). Point de contact :

CICDE,
École militaire
21, place JOFFRE
75700 PARIS SP 07

Par principe, le CICDE ne gère aucune bibliothèque physique et ne diffuse aucun document sous forme papier. Il met à la disposition du public une bibliothèque virtuelle unique réactualisée en permanence. Les documents classifiés ne peuvent être téléchargés que sur des réseaux protégés.

La version électronique de ce document est en ligne sur les sites Intradef et Internet du CICDE à l'adresse <http://www.cicde.defense.gouv.fr> à la rubrique *Corpus conceptuel et doctrinal interarmées français (CCDIA-FRA)*.